

Séance du Conseil Municipal du 22 février 2023

Liste des délibérations

| N° | Affaire | Objet | Décision |
|----|----------|---|--|
| 1 | 2023-001 | Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 | Abstentions : 5 Votée à la majorité |
| 2 | 2023-002 | Approbation du débat sur les orientations budgétaires 2023 | Oppositions : 5 Votée à la majorité |
| 3 | 2023-003 | Attribution à titre d'avances de subventions pour les associations – Exercice 2023 | Votée à l'unanimité |
| 4 | 2023-004 | Bourse communale en faveur des étudiants | Votée à l'unanimité |
| 5 | 2023-005 | Bourse d'excellence | Votée à l'unanimité |
| 6 | 2023-006 | Signature de la convention-cadre relative au partenariat entre le Département et la commune de Bras-Panon | Oppositions : 2 Abstention : 1 Votée à la majorité |
| 7 | 2023-007 | Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux d'aménagement du chemin Bras-Pétard/Barbier à Bras-Panon | Oppositions : 3 Abstention : 1 Votée à la majorité |
| 8 | 2023-008 | Opération « maison relais » - 22 LLTS – Demande garantie d'emprunt | Votée à l'unanimité |
| 9 | 2023-009 | Création de postes | Votée à l'unanimité |
| 10 | 2023-010 | Aide en faveur d'un jeune musicien | Votée à l'unanimité |

Fait à Bras-Panon, le

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA

22 FEV. 2023



Le secrétaire de séance

Mario EDMOND

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

NOTA :

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la séance a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la Ville dans la semaine suivant la date du Conseil Municipal.

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint - Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

Date de convocation :

16/02/2023

Nombre de membres en exercice : **33**

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

Nombre des membres :

- Présents : 25
- Représentés : 04
- Absents/excusés : 04

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Gaëlle RAMPIERE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Flavie ANNETTE

Le Maire,

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Jeannick ATCHAPA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance,

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc le suivant :

Mario EDMOND



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2023-001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **16/02/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

| Présents | Représentés | Absents/Excusés | TOTAL |
|----------|-------------|-----------------|-------|
| 25 | 04 | 04 | 33 |

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Gaëlle RAMPIERE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Flavie ANNETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2023-002

APPROBATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 16/02/2023.

Nombre des membres en exercice : 33

| Présents | Représentés | Absents/Excusés | TOTAL |
|----------|-------------|-----------------|-------|
| 25 | 04 | 04 | 33 |

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Gaëlle RAMPIERE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Flavie ANNETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2023-003

ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 16/02/2023.

Nombre des membres en exercice : 33

| Présents | Représentés | Absents/Excusés | TOTAL |
|----------|-------------|-----------------|-------|
| 25 | 04 | 04 | 33 |

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Gaëlle RAMPIERE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Flavie ANNETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2023-004

BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **16/02/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

| Présents | Représentés | Absents/Excusés | TOTAL |
|----------|-------------|-----------------|-------|
| 25 | 04 | 04 | 33 |

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Gaëlle RAMPIERE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Flavie ANNETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2023-005

BOURSE D'EXCELLENCE

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **16/02/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

| Présents | Représentés | Absents/Excusés | TOTAL |
|----------|-------------|-----------------|-------|
| 25 | 04 | 04 | 33 |

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Gaëlle RAMPIERE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Flavie ANNETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affaire 2023-006

**SIGNATURE DE LA CONVENTION – CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **16/02/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

| Présents | Représentés | Absents/Excusés | TOTAL |
|----------|-------------|-----------------|-------|
| 25 | 04 | 04 | 33 |

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Gaëlle RAMPIERE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Flavie ANNETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2023-007

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU CHEMIN BRAS-PETARD/BARBIER A BRAS PANON**

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **16/02/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

| Présents | Représentés | Absents/Excusés | TOTAL |
|----------|-------------|-----------------|-------|
| 25 | 04 | 04 | 33 |

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Gaëlle RAMPIERE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Flavie ANNETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2023-008

**OPERATION « MAISON RELAIS » - 22 LLTS –
DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT**

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **16/02/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

| Présents | Représentés | Absents/Excusés | TOTAL |
|----------|-------------|-----------------|-------|
| 25 | 04 | 04 | 33 |

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Gaëlle RAMPIERE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Flavie ANNETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2023-009

CREATION DE POSTES

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **16/02/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

| Présents | Représentés | Absents/Excusés | TOTAL |
|----------|-------------|-----------------|-------|
| 25 | 04 | 04 | 33 |

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Gaëlle RAMPIERE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Flavie ANNETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRE 2023-010

AIDE EN FAVEUR D'UN JEUNE MUSICIEN

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-deux février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le **16/02/2023**.

Nombre des membres en exercice : 33

| Présents | Représentés | Absents/Excusés | TOTAL |
|----------|-------------|-----------------|-------|
| 25 | 04 | 04 | 33 |

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET - M. Gilles JEANSON - Mme Marie-Line REOUTE

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par M. Ludovic ALAMELOU,
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jean-Bernard LATCHIMY,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
M. Jean-François PERERA par M. Daniel GONTHIER

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-Roland RUFFIER
Mme Gaëlle RAMPIERE
M. Jean-Michel DUFOUR
Mme Flavie ANNETTE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Affaire n°2023-001 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Abstentions : 5

Votée à la majorité

Affaire n°2023-002 – Approbation du débat sur les orientations budgétaires 2023

Oppositions : 5

Votée à la majorité

Affaire n°2023-003 – Attribution à titre d'avances de subventions – Exercice 2023

Votée à l'unanimité

Affaire n°2023-004 – Bourse communale en faveur des étudiants

Votée à l'unanimité

Affaire n°2023-005 – Bourse d'excellence

Votée à l'unanimité

Affaire n°2023-006 – Signature de la convention-cadre relative au partenariat entre le Département et la commune de Bras-Panon

Oppositions : 2

Abstention : 1

Votée à la majorité

Affaire n°2023-007 – Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux d'aménagement du chemin Bras-Pétard/Barbier à Bras-Panon

Oppositions : 3

Abstention : 1

Votée à la majorité

Affaire n°2023-008 – Opération « maison relais » - 22 LLTS – Demande garantie d'emprunt

Votée à l'unanimité

Affaire n°2023-009 – Création de postes

Votée à l'unanimité

Affaire n°2023-010 – Aide en faveur d'un jeune musicien

Votée à l'unanimité



AFFAIRE 2023-001

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, **le quatorze décembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS :

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint -
Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint –
Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – Mme Annie-Claude VIRAYE– M. Antoine CAPELOTAR Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER –
M. Damien LESTE - M. Bertrand PICARD - M. Éric ROUGET - Mme Natacha ARASTE – M. Jean-Roland RUFFIER – Mme Gaëlle RAMPIERE - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-France ROUGET.

Mme Gaëlle RAMPIERE est arrivée à l'affaire 2022-091.

ETAIT REPRESENTES :

Mme Anne CANAGUY par Mme Annie-Claude VIRAYE,
M. Jean-Bernard LATCHIMY par M. Frédéric STAINCQ,
Mme Lorraine MERGY par M. Jeannick ATCHAPA, Maire,
Mme Carole SIN-LEE-SOU par M. Antoine CAPELOTAR,
M. Jean-Michel DUFOUR par M. Jean-Roland RUFFIER,
Mme Flavie ANETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE.

ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :

M. Jean-François PERERA,
M. Gilles JEANSON,
Mme Marie-Line REOUTE.

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Affaire n°2023 - 002

APPROBATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement annuels.

Le débat sur les orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales. Il a pour objectif premier de permettre aux élus municipaux de comprendre le projet de budget en cours de préparation en vue de son approbation mais constitue également un exercice annuel de communication et de transparence vis-à-vis de la population.

De manière synthétique :

1/ La construction des orientations budgétaires 2023 s'inscrit dans un contexte mouvant et empreint d'incertitudes tant sur le plan institutionnel (parcours chaotique de l'adoption du PLF2023 avec pas moins de 10 recours à l'article 49.3 + nouveau projet de loi de programmation des finances publiques PLPFP 2023-2027) que sur le plan économique (inflation, crise sanitaire chinoise, guerre en Ukraine).

En conséquence, la lecture de l'évolution de certaines charges de fonctionnement devra prendre en considération cet élément contextuel influençant à la hausse de nombreux postes de dépenses (charges de personnel *chap 012* ; inflation sur les denrées alimentaires, les énergies, les fluides, les matières premières et les prix du BTP au sein des charges à caractère général *chap 011* ainsi que sur les taux d'intérêts de la dette *chap 66*).

2/ Cependant les augmentations de dépenses sont également le fruit de l'inscription de nombreux projets liés au dynamisme communal (Route de la Vanille, PAT, CTG, ...).

Cette donnée est particulièrement notable puisque la construction d'un budget « offensif » vient à contre-courant du contexte mondial qui a tendance à voir la dépense publique se rétracter en période de récession. A titre d'exemple, l'épargne brute de la commune de Bras-Panon a subi la trajectoire inverse de la moyenne des communes (-11,3%).

3/ Les résultats d'investissement doivent également être analysés à la lumière d'un principe de sincérité comptable qui a vu l'inscription de restes à réaliser (RAR) au volume très conséquent, aussi bien en dépenses (8,9 M€) qu'en recettes (4,6 M€).

Cet élément vient conforter les inscriptions élevées de dépenses d'équipement du nouveau PPI (2023-25), le tout sans recours nouveau à l'emprunt.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.



Affaire n° 2023 - 003

ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

EXERCICE 2023

Considérant les orientations budgétaire 2023
Considérant la demande des associations,
Considérant dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et la nécessité de soutenir les actions associatives pour l'année 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ces demandes d'avances de subventions au titre de l'exercice 2023, dans l'attente des attributions définitives.

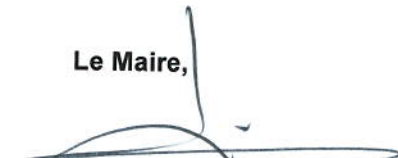
Après examens et avis de la commission « finances-affaires générales », il vous est proposé d'attribuer une avance de subvention pour l'année 2023 aux associations suivantes :

| Associations | Demande | Proposition | Observations |
|--------------------------|---------|-------------|--------------|
| TEAM FERRERE PANCRACE | 3500 | 3000 | |
| ASSOCIATION LG | 4000 | 3000 | |
| TOTAL | | 6000 | |

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** aux associations la subvention figurant sur le tableau ci-dessus pour un montant total de 6000.00 €, à titre d'avance sur l'exercice 2023 ;
- **DE DIRE** que ces crédits feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2023 de la commune ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



Affaire n° 2023 - 004

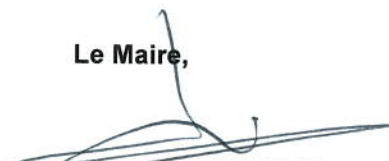
BOURSE COMMUNALE EN FAVEUR DES ETUDIANTS

Je vous rappelle que par délibération n°2022-069 du 05 Juillet 2022 le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse communale. La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 02 Février 2023 afin d'examiner les demandes et a validé une troisième liste pour un montant total de 1 250 €.

Je vous propose de valider l'attribution de la bourse communale annuelle aux étudiants de la liste validée par la commission des affaires scolaires et de la restauration.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une aide en faveur des étudiants de la liste validée en commission des affaires scolaires et de la restauration.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND



Affaire n 2023 - 005

BOURSE D'EXCELLENCE

Je vous rappelle que par délibération n°2021-088 du 20 Octobre 2021 le Conseil Municipal a approuvé les montants et les critères d'attribution de la bourse d'excellence. La Commission des affaires scolaires et de la restauration s'est réunie le 02 Février 2023 afin d'examiner les demandes et a validé une troisième liste pour un montant total de 3 000 €.

Je vous propose de valider l'attribution de la bourse d'excellence aux étudiants de la liste validée par la commission des affaires scolaires et de la restauration.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une bourse d'excellence en faveur des étudiants de la liste validée en commission des affaires scolaires et de la restauration.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jeannick ATCHAPA', written over a horizontal line.

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mario EDMOND', written over a horizontal line.

Mario EDMOND



Affaire n°2023 - 006

**SIGNATURE DE LA CONVENTION – CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT
ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

Dans le cadre de son projet de mandature, la commune de Bras-Panon a prévu, pour une période de 3 ans à compter de signature, un ensemble d'opérations, ainsi que des actions en matière social, afin de développer les infrastructures et services à la population et améliorer ainsi le niveau de satisfaction des habitants sur son territoire.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une ambition partagée entre la commune de Bras-Panon et le Département de la Réunion pour un développement solidaire du territoire. Ainsi, l'accompagnement du Département est sollicité sur des projets de développement de nouveaux services et sur le cofinancement de projets.

Le programme issu des orientations communales comprend les opérations suivantes et s'articule autour de 4 volets :

Volet A - Renforcer la coordination des politiques publiques en faveur des publics vulnérables

- Action A1 : Création d'une Maison des Ressources et de la Famille
- Action A2 : Renforcement de l'accueil de proximité des personnes en situation de handicap
- Action A2 : Création d'un Etablissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes à Bras-Panon

Volet B – Conforter le développement de l'agriculture panonnaise

- Action B1 : Aménagement des chemins de voirie agricole
- Action B2 : Développement de l'irrigation
- Action B3 : Renforcement de la foire de Bras-Panon
- Action B4 : Accompagnement des projets d'agriculture durable
- Action B5 : Développement agroécologique du Domaine de la Paix

Volet C – Inscrire le territoire dans une démarche de développement touristique durable

- Action C1 : Développement du Domaine de l'Union
- Action C2 : Plan Un Million d'Arbres
- Action C3 : Création d'une Route de la Vanille
- Action C4 : Désenclavement de l'Espace Naturel Sensible Eden

Volet D – Poursuivre l'aménagement concerté du territoire communal

- Action D1 : Poursuite du Pacte de Solidarité Territoriale
- Action D2 : Rétrocession à l'euro symbolique de l'ancien CFR
- Action D3 : Développement des voies vertes sur la RD 48-1



Affaire n°2023 - 007

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU CHEMIN BRAS-PETARD/BARBIER A BRAS PANON**

Le Maire rappelle que les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération, entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences « Eau et Assainissement » (collectif et non collectif) à la CIREST. Afin de répondre aux exigences réglementaires, la CIREST a délibéré sur la prise de cette compétence à compter du 1er janvier 2020, telles que définies aux termes des articles L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- « Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. »

Dans le cadre de ce transfert de compétences, des opérations de travaux concernant les réseaux d'alimentation en eau potable programmées initialement par la commune ont été intégrées dans le prévisionnel de réalisation des opérations par la CIREST. Les travaux d'aménagement du chemin Bras-Pétard et chemin Barbier font partie de ces opérations.

Par délibération N°2021-93 en date du 20 octobre 2021, la Commune de Bras-Panon et la CIREST ont convenu de réaliser une opération commune concernant la maîtrise d'ouvrage des « travaux d'aménagement du chemin Barbier et du chemin Bras Pétard » et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération à la Commune.

Cette convention portait sur la prise en charge par la CIREST des travaux du réseau AEP pour un montant estimé à 177 286,00 € TTC.

Suite à ce conventionnement, la commune de Bras-Panon a attribué le marché de travaux en mars 2022, marché comprenant 2 lots, à savoir :

- le lot 1 : travaux routiers,
- et le lot 2 : réseau AEP.

Cependant, concernant le marché du lot 2 – réseau AEP, l'entreprise adjudicatrice n'a pas confirmée ses prix et le marché a donc été résilié.

De ce fait, une deuxième consultation a été faite en septembre 2022 ne portant que sur le lot 2 au titre de la réalisation du réseau AEP des chemins Barbier et Bras Pétard dont le coût des travaux a été estimé à 267 060,82 € TTC.



Affaire n°2023 - 008

**OPERATION « MAISON RELAIS » - 22 LLTS –
DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT**

Afin de financer l'opération « Maison Relais de Bras-Panon », (logement accompagné et hébergement d'urgence) composée de 22 logements et 22 places / lits, située Allée des Bois Noirs, la SHLMR doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 328 313 euros.

Elle souhaite obtenir à ce titre, la garantie de la Commune de Bras-Panon à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt concerné.


La commission « aménagement, urbanisme, développement local et logement » a émis un avis favorable à cette affaire le lundi 30 janvier 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'accorder à la SHLMR la garantie de la Commune à hauteur de 100 % de l'emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au vu du contrat de prêt n° 143 471 ;*
- *D'adopter en les termes le projet de délibération joint en annexe ;*
- *D'approuver les conditions de la garantie ;*
- *De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;*
- *D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer toutes les pièces afférentes à la garantie accordée.*

**Fait à Bras-Panon, le 22/02/2023
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



M. Mario EDMOND



Affaire 2023 – 009

CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Pour les besoins du service, il est nécessaire de compléter le tableau des effectifs par la création des postes suivants, dans les filières administrative, médico-sociale et sociale

| Emploi | Nombre de postes |
|---|------------------|
| Filière administrative | |
| Rédacteur Territorial | 1 |
| Filière Médico-Sociale | |
| Auxiliaire de puériculture classe normale | 1 |
| Filière Sociale | |
| Agent Social | 2 |

La commission « finances-affaires générales » a émis un avis favorable à cette affaire le mercredi 08 février 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délibère favorablement quant à la création des postes cités ci-dessus.

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,

Mario EDMOND



Affaire n°2023 - 010

AIDE EN FAVEUR D'UN JEUNE MUSICIEN

La Commune de Bras-Panon a été saisie d'une demande d'aide d'un Panonnais de 17 ans, violoniste au sein de l'orchestre « Polyphonia » avec lequel il doit participer à un concours international à Chicago (Etats-Unis).

Le coût du séjour s'élève à 2960 € maximum à ce jour, comprenant les billets, transferts et hébergements.

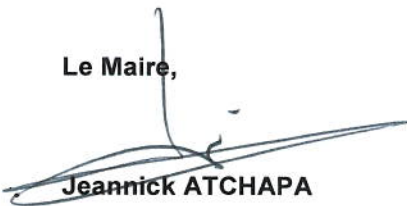
Au regard du niveau de cette compétition et des opportunités de développement et d'insertion offertes à ce jeune panonnais par ce séjour, il est proposé à la municipalité de lui accorder une aide à hauteur de 400.00€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

-d'attribuer une aide individuelle à M. Thomas LAW-HANG d'un montant de 400.00€,

-de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

L'ordre du jour est donc le suivant :

- ➔ **Affaire n°2022-090** – Compte rendu du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Abstentions : 2

Votée à la majorité.

- ➔ **Affaire n°2022-091** – Budget principal – Exécution du budget avant son vote : Autorisation donnée à M. Le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022

Abstentions : 2

Votée à la majorité.

- ➔ **Affaire n°2022-092** – Bourse communale en faveur des étudiants

Votée à l'unanimité.

- ➔ **Affaire n°2022-093** – Bourse d'excellence

Votée à l'unanimité.

- ➔ **Affaire n°2022-094** – Bourse communale en faveur des sportifs de haut niveau

Votée à l'unanimité.

- ➔ **Affaire n°2022-095** – Rénovation du Pont Bailey – Pacte de Solidarité Territorial (PST) – Volet équipement structurant

Votée à l'unanimité.

- ➔ **Affaire n°2022-096** – Attribution de subventions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) pour le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)

Votée à l'unanimité.

- ➔ **Affaire n°2022-097** – CCAS de Bras-Panon et Associations : Vote à titre d'avance de subvention pour l'exercice 2023

Votée à l'unanimité.

- ➔ **Affaire n°2022-098** – Cession de la parcelle AB 1183 au profit de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) du Collège de Sainte-Geneviève

M. Daniel GONTHIER ne participe pas au débat et au vote.

Votée à l'unanimité.

- ➔ **Affaire n°2022-099** – Mutation foncière – Echange sans soulte – Parcelles AK 2214 – AK 2212

Abstentions : 2

Votée à la majorité

- ➔ **Affaire n°2022-100** – Mutation foncière – Cession de la parcelle AB 1177

Votée à l'unanimité.

SOMMAIRE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

I – Le contexte économique

- A- La tendance macroéconomique mondiale et européenne
- B- Le contexte économique français
- C- Le contexte local (L'Outre-Mer – La Réunion – Bras-Panon)
 - Zoom sur la DACOM et l'octroi de mer
 - Panorama Péi

II – La loi de finances initiale pour 2023

- A- Les mesures que retiendront les collectivités
- B- Les mesures financières impactant le bloc communal
- C- Retour sur la réforme des indicateurs financiers

III – Les grandes orientations pour l'année 2023

- A- La stratégie financière
- B- Les résultats 2022 et leur affectation
- C- Les prévisions budgétaires détaillées pour 2023
- D- Les indicateurs financiers

IV – La dette du Budget Principal au 01.01.2023

- A- États de la dette au 01.01.2023
- B- Extinction prévisionnelle de la dette au 01.01.2023
- C- Emprunts nouveaux envisagés sur 2023
- D- Évolution du besoin de financement annuel

V – Les ressources humaines

COURRIER ARRIVÉ LE :

24 JAN. 2023

Mairie de Bras Panon
SERVICE COURRIER
Association L.G.14 rue Ignace Alizart
97412 BRAS-PANON

TEL : 06 99 00 32 62

| MAIRIE DE BRAS-PANON COURRIER ARRIVE | | Urgent | | | |
|---|---|--------------------------------|--------------|---|---|
| | | <input type="checkbox"/> Autre | | | |
| SERVICE | T | I | SERVICE | T | I |
| DGS | | | CABINET | | |
| FINANCES | | | DRH | | |
| COMMANDE P | | | DSI | | |
| COM | | | AFF. C. P. | | |
| EST | | | POLE ENFANCE | | |
| EDUCATION | | | SPORT | | |
| ADL | | | POLICE M | | |
| RESTAURANTS | | | CCAR | | |

Bras-Panon le 23 janvier 2023

Monsieur le maire,
Jeannick ATCHAPA
MAIRIE DE BRAS PANON

Objet : demande d'une avance de la subvention 2023

Monsieur le maire,

Je me permets de vous solliciter à une demande de subvention à titre exceptionnelle en diligence, car nous avons 4 athlètes, qui devront se présenter au championnat de France Pancrace (mars) et Muay Thai (avril) en métropole.

- GRONDIN Karim
- LABARRE Florian
- LABARRE LUCAS
- LABARRE Guino (compétiteur + coach)

Le championnat de France aura lieu en métropole, malheureusement l'association n'a pas de solde suffisante à réaliser ce projet sportif.

Je souhaiterais obtenir une avance sur la subvention 2023 de 4 000 euros, afin de pouvoir participer à cet événement et de mettre en avant les sportifs Pannonais.

Par ailleurs, nous connaissons l'intérêt que vous portez au développement du sport et des ambitions de nos jeunes de la commune.

Je précise qu'en parallèle nous avons sollicité le département de l'aide territoriale sur la participation du billet d'avion et le service des demandes de subvention madame VALLY Ingrid antenne EST.

Dans l'attente d'une réponse à notre projet.

Je vous prie, Monsieur le maire, de recevoir mes sincères salutations

Le président,
Association LG
Guino LABARRE
Association L.G
14 Rue Ignace Alizart
97412 Bras-Panon
tel: 0692 44 30 51
Siret: 531 35 443 00017 - APE: 9319 Z

Cette convention signée entre le Département et la Commune définit un socle commun d'actions et d'opérations en faveur du développement territorial et au service des administrés. Elle pourra, le cas échéant, être amendée en cas d'émergence d'opportunités nouvelles de partenariat.

Elle permet de mobiliser, dans un cadre partagé et cohérent, les dispositifs de financements de droit commun.

A la majorité (2 oppositions, 1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le programme d'opérations précitées faisant l'objet de cette convention-cadre entre le Département et la commune de Bras-Panon ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Marie EDMOND

Le marché est composé de deux lots distincts. Les montants estimatifs sont les suivants :

Montant estimatif à la charge de la Ville :

- LOT 1 « VRD » concernant les VRD et Assainissement des Eaux Pluviales dont le montant estimatif s'élève à 744 063,16 € TTC ;
- LOT 2 « AEP » concernant le renforcement du réseau AEP – Fourniture et pose de poteau incendie dont le montant estimatif s'élève à 5 967,50 € TTC.

Montant estimatif à la charge de la communauté d'agglomération :

- LOT 2 « AEP » concernant le renforcement du réseau AEP dont le montant estimatif s'élève à 261 093,32 € TTC (à la charge de la Communauté d'Agglomération).

Le montant global des travaux (lot VRD + lot AEP) s'élève ainsi à 1 011 123,98 € TTC.

Considérant que la Commune de Bras-Panon, est compétente, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie ;

Considérant que la CIREST est compétente, en tant que maître d'ouvrage, en matière de travaux pour les réseaux d'eau potable ;

Considérant l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ;

Considérant que lorsque sur un même périmètre, des travaux de voirie et de réseaux d'eau potable ou d'assainissement sont réalisés, il est opportun que ces travaux soient coordonnés et réalisés dans le cadre d'une opération unique ;

Une convention de co-maitrise d'ouvrage doit à ce titre être établie pour arrêter les modalités techniques et financières de la co-maitrise d'ouvrage en fonction des compétences respectives de la commune de Bras-Panon et de la CIREST qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.


Document annexé à la présente délibération :

- Projet d'avenant N°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux d'aménagement du chemin Bras Pétard/Barbier

A la majorité (3 oppositions, 1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la CIREST pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin Bras-Pétard/Barbier ;**
- **D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.**

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

La Commune de Bras-Panon, **Conseil Municipal du 22 février 2023** ;

Sont présents : **cf liste des présents ci-dessus**

Le Conseil :

Vu le rapport établi **par le Maire**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 143471 en annexe signé entre : Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune de Bras-Panon accorde sa garantie de hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 328 313 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143471 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 328 313 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire,

A Bras-Panon, le 22 février 2023

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



M. Mario EDMOND

**ENSEMBLES POUR LA MUSIQUE
ORCHESTRE POLYPHONIA**
FICHE D'INSCRIPTION DE LA TOURNEE MUSICALE 2023

L'Association Ensembles pour la Musique organise une tournée musicale aux Etats-Unis (Etats ILLINOIS, MICHIGAN-WISCONSIN) du 11 au 28 juillet 2023
Le départ est prévu le mardi 11 juillet 2023

| DATES | ETAPES | DESIGNATIONS |
|---------------------|--------------------------------|---|
| MARDI 11 JUILLET | | Départ pour PARIS 20H40 Vol Air France 647 |
| MERCREDI 12 JUILLET | PARIS CHICAGO | Arrivée PARIS CDG à 6h00 Départ de CHICAGO Vol Air France 136 |
| JEUDI 13 JUILLET | LISLE | Arrivée Aéroport CHICAGO O'HARE International 17h35 et Transfert à l'Hôtel HYATT REGENCY 4* à LISLE |
| VENDREDI 14 JUILLET | LISLE LISLE/GRAND RAPIDS | Repos et déconditionnement du matériel d'orchestre Animation du 14 juillet sous l'égide du Consulat général de France à CHICAGO |
| SAMEDI 15 JUILLET | GRAND RAPIDS | Départ pour la Ville de GRAND RAPIDS dans l'Etat du MICHIGAN et concert à 19h sous l'égide de l'Alliance Française (hébergement en famille d'accueil) |
| DIMANCHE 16 JUILLET | GRAND RAPIDS | Visite touristique de la région et concert à 19h sous l'égide de l'Alliance Française (hébergement en famille d'accueil) |
| LUNDI 17 JUILLET | GRAND RAPIDS | Visite touristique de la région (hébergement en famille d'accueil) |
| MARDI 18 JUILLET | GRAND RAPIDS GRAND | Visite touristique de la région (hébergement en famille d'accueil) |
| MERCREDI 19 JUILLET | RAPIDS/LISLE | Départ pour CHICAGO, visite touristique de la ville et retour Hôtel 4* HYATT REGENCY à LISLE |
| JEUDI 20 JUILLET | LISLE | 83 ^e Festival, compétitions et concerts Hôtel 4* HYATT REGENCY à LISLE / Conservatoire Musique et Arts de WEATHON |
| VENDREDI 21 JUILLET | LISLE | 83 ^e Festival ATG, compétitions et concerts Hôtel 4* HYATT REGENCY à LISLE / Conservatoire Musique et Arts de WEATHON |
| SAMEDI 22 JUILLET | LISLE | 83 ^e Festival ATG, compétitions et concerts Hôtel 4* HYATT LISLE REGENCY à LISLE / Conservatoire Musique et Arts de WEATHON |
| DIMANCHE 23 JUILLET | LISLE / MILWAUKEE | Départ pour la Ville de MILWAUKEE dans l'Etat du WISCONSIN et concert à 19h sous l'égide de l'Alliance Française (hébergement en hôtel) |
| LUNDI 24 JUILLET | MILWAUKEE | Visite touristique de la région et concert à 19h sous l'égide de l'Alliance Française (hébergement en hôtel) |
| MARDI 25 JUILLET | MILWAUKEE/LISLE | Départ pour CHICAGO, Hébergement à Hôtel 4* HYATT REGENCY à LISLE et conditionnement du matériel d'orchestre pour le retour à la Réunion |
| MERCREDI 26 JUILLET | LISLE / AIRPORT | 14h Départ de Hôtel HYATT REGENCY / Aéroport O HARE International Départ VOL AF 159 Chicago - Paris Départ 19h55 |
| JEUDI 27 JUILLET | PARIS | Arrivée PARIS CDG à 11h00 Départ pour La Réunion Vol Air France 642 ORLY 21h00 |
| VENDREDI 28 JUILLET | | Arrivée à La Réunion à 10h00 |

Le nombre de participants de l'orchestre POLYPHONIA est arrêté à 51 élèves-musiciens et 1 directeur musicale et chef de projet.
8 membres adultes constituant l'encadrement humain de la tournée musicale qui accompagneront les élèves-musiciens dans le bus.
7 membres adultes constituant l'équipe technique dont 4 chauffeurs pour conduite d'un van et d'un fourgon de matériel de 16m3.
Le coût s'élève à 2960 euros maximum à ce jour.

(Il comprend : Le billet aller-retour Réunion / Chicago/ Paris Aller-Retour, les transferts, le transport routier par autobus (de luxe), l'hébergement avec petit déjeuner, la restauration (repas du midi et du soir), les visites touristiques et l'assurance).

Un échéancier est proposé : 8 chèques

| | | | | | | | |
|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 05 12 22 | 5 01 23 | 5 02 23 | 5 03 23 | 5 04 23 | 5 05 23 | 5 06 23 | 5 07 23 |
| 370 | 370 | 370 | 370 | 370 | 370 | 370 | 370 |

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le



ID : 974-219740024-20230222-2023010-DE

➔ **Affaire n°2022-101** – Mutation foncière – Cession de la parcelle AB 1178

Abstentions : 2

Votée à la majorité.

➔ **Affaire n°2022-102** – Mutation foncière – Rétrocession dans le domaine public communal

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA a quitté la salle et ne participe pas au débat et au vote.

Abstentions : 4

Contre : 2

Votée à la majorité.

➔ **Affaire n°2022-103** – Tarifs des espaces publicitaires et de sponsoring

Oppositions : 2

Votée à la majorité.

➔ **Affaire n°2022-104** – Règlement interne des marchés publics

Oppositions : 2

Votée à la majorité.

➔ **Affaire n°2022-105** – Substitution du Maire pour les dossiers relevant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Le Maire, M. Jeannick ATCHAPA a quitté la salle et ne participe pas au débat et au vote.

M. Daniel GONTHIER et Mme Marie-France ROUGET ne participent pas au débat et au vote également.

Abstentions : 2

Votée à la majorité

M. Charles-André Maillot est désigné pour traiter au sein de la commune l'ensemble des dossiers afférents à la CMA et de signer les actes, conventions ou tout autre document relevant de cette structure.

➔ **Affaire n°2022-106** – Demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la Régie de recettes « cartes d'invitation et badges de la Foire de Bras-Panon »

Contre : 2

Votée à la majorité.

➔ **Affaire n°2022-107** – Travaux de toitures dans les écoles – Plan de relance exceptionnel de l'Union Européenne – Dispositif REACT-UE

Votée à l'unanimité.

A la majorité (5 abstentions), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022.

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

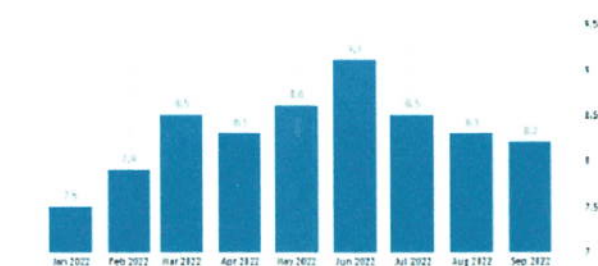
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A – La tendance macroéconomique mondiale et européenne (source : CE Nov 2022)

Monde - Un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record :

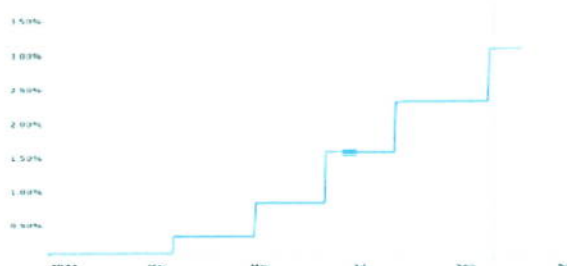
Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte stagflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2). La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2% n'est pas atteint.

Evolution des taux d'inflation américains en 2022



Source : Tradingeconomics

Evolution du taux directeur de la FED



Source : newyorkfed

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée. Conjuguée à un environnement macro-financier mondial incertain, cette politique monétaire restrictive de la Réserve fédérale participe à la forte appréciation du dollar américain depuis le début d'année 2022. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

Zone Euro – Un risque important de récession économique :

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre a enchaîné 10 mois de baisses depuis janvier 2022 quand il atteignait 58,7. Les ventes de détail étaient en baisse de 0,8 % en glissement annuel au T3 2022.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de *quantitative easing* au S1 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), lutte activement contre l'inflation et a mis progressivement fin à sa politique de rachat des obligations. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques,



Association Team Ferrere
 12 rue des figuiers
 97412 Bras Panon
 0693007198

COURRIER ARRIVÉ LE
 25 JAN. 2023
Mairie de Bras-Panon - DGS

Bras Panon, Le 24 Janvier 2023

Monsieur Le Maire,
 Jeannick Achapa
 Maire de Bras Panon

Objet : demande d'avance de la subvention 2023

→ sport

Monsieur le Maire,

On se permet de vous solliciter à une demande de subvention à titre exceptionnel en diligence, car nous avons 4 athlètes de l'association qui devront se présenter au championnat de France Pancrace et Muay Thai au mois de Mars 2023 en métropole .

- Thomas Lebeau
- Benjy Gonthier
- Soicic Nassibou
- Ferrere Antony(compétiteur et coach)

Le championnat de France aura lieu en métropole à Corbeille Essonne 91100, malheureusement nous n'avons pas assez de fond pour réaliser projet .

L'association souhaiterait obtenir une avance sur la subvention 2023 de 3500 euros, afin de permettre aux athlètes de participer à cet événement , et de mettre en avant les sportifs Pannonais.

Ce sont des jeunes investis dans ce sport, qui apporte une importance essentiel à cette discipline.

Par ailleurs, nous connaissons l'intérêt que vous portez au développement du sport et des ambitions de nos jeunes dans notre commune.

En parallèle , nous tenons à vous préciser que nous sommes déjà en recherche de sponsoring via des entreprises locales pour pouvoir aider nos jeunes à financer notre projets.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part ,je vous prie Monsieur le Maire , nos salutations distinguées .

Association Team Ferrere

TEAM FERRERE PANCRACE

13 Rue des Figuiers
 97412 Bras-Panon
 ☎ 0992 02 00 50
 📠 992 603 903 000 14



**CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA REUNION
ET LA COMMUNE DE BRAS-PANON**

ENTRE :

- **Le Département de La Réunion**, représenté par le Président du Conseil Départemental ;
- **La Commune de Bras-Panon**, représentée par son Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de La Réunion
en date du 22 février 2023

VU la décision du Conseil Municipal de la Commune de Bras-Panon en date du 22 février 2023

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN BRAS PETARD/BARBIER A BRAS PANON

ENTRE

La Commune de Bras Panon, représentée par son Maire, Monsieur Jeannick ATCHAPA, dument habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil municipal n° XXXX du XXX

Ci-après désignée « la Ville »,

Et

La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), représentée par son Président, Monsieur Patrice SELLY, dument habilité à signer le présent avenant à la convention par une délibération du conseil communautaire n° XXX du XXX

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »,

PREAMBULE

Dans le cadre de ce transfert de compétences, des opérations de travaux concernant les réseaux d'alimentation en eau potable programmées initialement par la commune ont été intégrées dans le prévisionnel de réalisation des opérations par la Communauté d'agglomération. Les travaux d'aménagement du chemin Bras Pétard et chemin Barbier font partie de ce type d'opérations.

C'est à ce titre qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée en mars 2022 entre les deux collectivités permettant d'arrêter les modalités techniques et financières de chacune en fonction de leurs compétences respectives, collectivités s'engageant alors à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

Cette convention portait sur la prise en charge par la CIREST des travaux du réseau AEP pour un montant estimé à 177 286,00 € TTC.

Suite à ce conventionnement, la commune de Bras-Panon a attribué le marché de travaux en mars 2022, marché comprenant 2 lots à savoir

- le lot 1 : travaux routiers
- et le lot 2 : réseau AEP.

Cependant, concernant le marché le lot 2 – réseau AEP, le délai entre la remise des offres et la notification du marché ayant été conséquent, l'entreprise adjudicatrice n'a pas confirmée ses prix et le marché a donc été résilié.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christophe LOISEAU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 11/01/2023 13:41:24

Ridvane AKHOUN
DIRECTEUR
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION
Signé électroniquement le 16/01/2023 08 41 :38

CONTRAT DE PRÊT

N° 143471

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION - n° 000200317

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date limite d'inscription des élèves-musiciens est le 20 décembre 2022

ATTENTION : Le dossier doit être complet, il comprend :

(8 chèques à l'ordre de l'EPM), la copie du passeport en cours de validité de 6 mois après le retour de la tournée et le coupon d'inscription.

La grille de remboursement dans le cas d'une annulation de la participation de l'élève-musicien ou d'un membre de l'équipe technique ou de l'encadrement humain. (Extrait du Règlement Intérieur de l'Association EPM)

| Nombre de jours avant le départ | Pourcentage remboursé |
|---------------------------------|-----------------------|
| 180 jours | 80 % |
| 60 jours | 60 % |
| 30 jours | 40 % |
| Moins de 10 jours | 20 % |

La Présidente de l'Association :
Corinne MOUTOUCOMORAPOULE

NOM et PRENOM de l'élève-musicien(e) :

Date de naissance : à

Instrument :

Tournées musicales effectuées à l'orchestre POLYPHONIA :

SIGNATURE DES PARENTS :

Fait à

le :

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

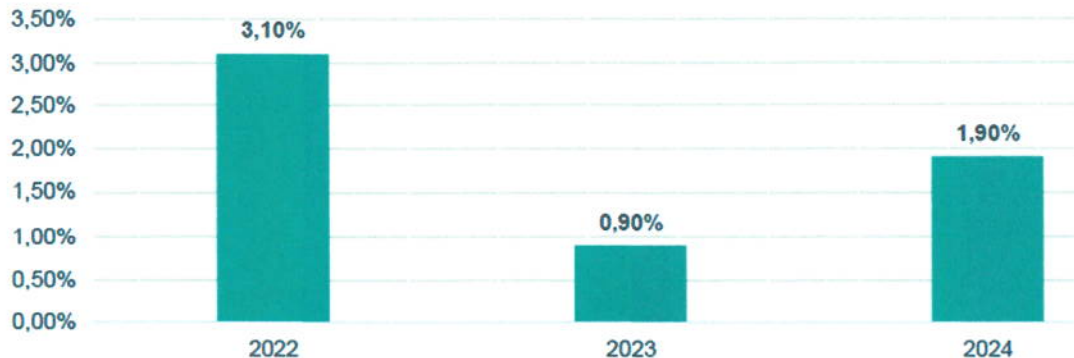
Publié le

ID : 974-219740024-20230222-2023010-DE



et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce. Le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans entre l'Allemagne et l'Italie a de nouveau frôlé les 250pb en septembre octobre pour se replier début novembre aux environs de 215pb.

Projections de croissance zone euro



B - Le contexte économique français (source : CE Nov 2022)

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5% au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2%) mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2%. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2% en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2%).

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre à 6,2%. Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8% au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2% au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6% du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Le Département est un **acteur majeur du développement de l'île**, à travers ses nombreuses compétences : gestion des routes départementales, développement agricole, politique des espaces naturels sensibles, construction et gestion des collèges, l'action sociale, etc.

Egalement plus grand propriétaire foncier de l'île, le Département contribue, à travers ses missions, à un **aménagement durable du territoire réunionnais, en particulier celui des Hauts**, véritables terres d'avenir de la Réunion.

La commune de Bras-Panon a pour ambition d'améliorer son attractivité par la qualité de vie offerte à sa population, le développement de l'agriculture et du tourisme durables. Ces thématiques sont les piliers phares de sa politique de développement territorial.

En outre, la commune souhaite inscrire les principes transversaux de proximité et d'inclusivité au sein de l'ensemble de ses actions.

Le Département et la commune ont identifié quatre axes d'action permettant de développer leur partenariat et leur concertation au service du territoire et des usagers.

Volet A : Renforcer la coordination des politiques publiques en faveur des publics vulnérables

Volet B : Conforter le développement de l'agriculture panonnaise

Volet C : Inscrire le territoire dans une démarche de développement touristique durable

Volet D : Poursuivre l'aménagement concerté du territoire communal

Le financement de ces actions sera réalisé dans le cadre des dispositifs de droit commun du Département, par exemple le Pacte de Solidarité Territoriale, le FEADER 2023-2027, et tout autre dispositif existant permettant d'accompagner les projets sur le territoire de Bras-Panon.

De ce fait, une deuxième consultation a été faite en septembre 2022 ne portant que sur le lot 2 au titre de « la réalisation du réseau AEP des chemins Barbier et Bras Pétard » dont le coût des travaux a été estimé à 246 139 € HT.

ARTICLE 1 (DE L'AVENANT)

Les dispositions de l'article 2 de la convention de co-maitrise d'ouvrage sont modifiées par les dispositions suivantes :

« L'enveloppe financière prévisionnelle est définie à partir du détail estimatif réalisé par le maître d'œuvre désigné et est annexé à la présente convention. Le montant global des travaux de cette opération est estimé 1 011 123,98 € TTC.

Après attribution du marché et des lots associés, la Ville informera la Communauté d'Agglomération du montant définitif de chacun d'entre eux. Le coût total définitif de l'opération résultera de la somme des décomptes généraux et définitifs du marché conclu pour la réalisation de l'opération.

Le marché est composé de deux lots distincts :

- LOT 1 « VRD » concernant les VRD et Assainissement des Eaux Pluviales dont le montant estimatif s'élève à 744 063,16 € TTC
- LOT 2 « AEP » concernant le renforcement du réseau AEP dont le montant estimatif s'élève à 267 060,82 € TTC

Montant estimatif à la charge de la Ville:

- LOT 1 « VRD » concernant les VRD et Assainissement des Eaux Pluviales dont le montant estimatif s'élève à 744 063,16 € TTC et des marchés associés (MOE, CSPS...)
- LOT 2 « AEP » concernant le renforcement du réseau AEP – Fourniture et pose de poteau incendie dont le montant estimatif s'élève à 5 967,50 € TTC.

Montant estimatif à la charge de la Communauté d'Agglomération:

- LOT 2 « AEP » concernant le renforcement du réseau AEP dont le montant estimatif s'élève à 261 093,32 € TTC.

ARTICLE 2 (DE L'AVENANT)

La disposition du 9-2 « Modalités de paiement de la part intercommunale » de l'article 9 de la convention est modifiée comme suit :

« Le versement correspondant sera effectué au nom de la Commune de Bras-Panon au compte n° :

RIB : 30001 00064 7C730000000 06

IBAN : FR64 3000 1000 647C 7300 0000 006

BIC : BDFEFRPPCCT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION, SIREN n°:
310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

| | | 2021 | 2022p | 2023p | 2024p | 2025p | 2026p | 2027p |
|--------------------------------|----------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Solde public | % du PIB | -6,5 | -5 | -5 | -4,5 | -4 | -3,4 | -2,9 |
| Dettes publiques | % du PIB | 112,8 | 111,5 | 111,2 | 111,3 | 111,7 | 111,6 | 110,9 |
| Taux de dépense publique | % du PIB | 58,4 | 57,6 | 56,6 | 56,6 | 55 | 54,3 | 53,8 |
| Croissance en volume du budget | % | 2,6 | -1,1 | -1,5 | -0,6 | 0,3 | 0,2 | 0,6 |
| Croissance du PIB (vol.) | % | 6,8 | 2,7 | 1,0 | 1,6 | 1,7 | 1,7 | 1,8 |

Source : DG Trésor, Natixis

Récapitulatif des chiffres clés :

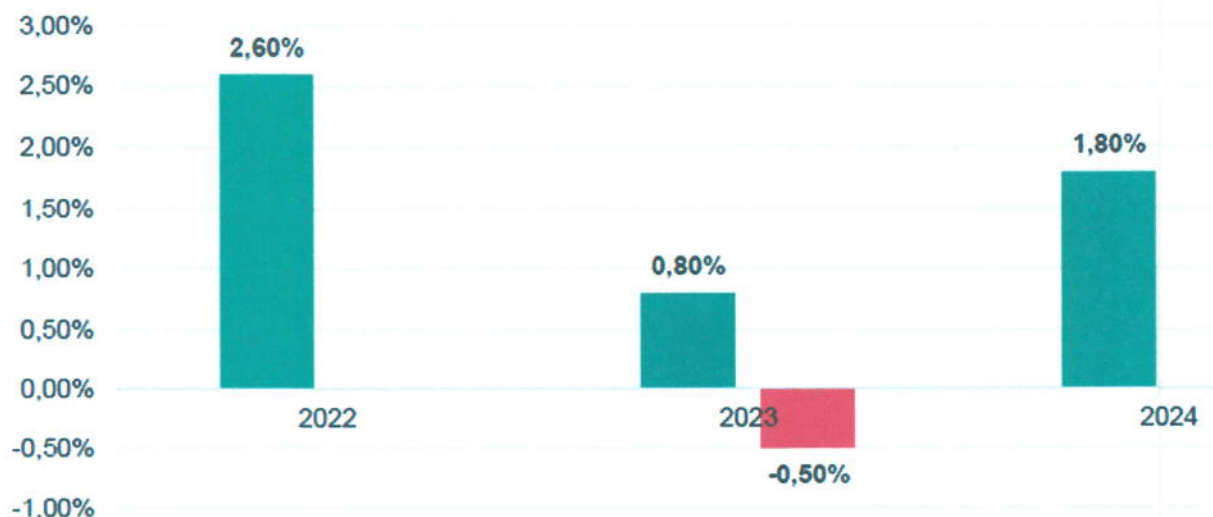
| | 2022 | 2023 |
|-----------------------|----------------|----------------|
| Croissance PIB | + 2,5% | + 1 % |
| Inflation | + 5,2 % | + 4,2 % |

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en « 3R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

- Résilience tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).

- Ralentissement à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.

- Reprise économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

Projections de croissance France**C – Le contexte local (L'Outre-Mer – La Réunion – Bras Panon)****Zoom sur la DACOM et l'Octroi de Mer**

Les communes d'outre-mer perçoivent la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), composée d'une « quote-part outre-mer » alimentée par une fraction de la DSU et de la DSR, et d'une quote-part alimentée par la DNP. Une réforme de la péréquation versée aux communes et départements d'outre-mer a été initiée par la LFI pour 2020 afin de la rendre plus équitable avec une trajectoire d'alignement progressif du montant et des modalités de calcul avec la métropole. Cette trajectoire de rattrapage de + 85 M€ sur cinq ans concerne notamment la péréquation verticale, au sein de la DGF. Sa répartition est désormais opérée de la façon suivante :

Table des matières

| | |
|---|----|
| Article 1. Volet A : Renforcer la coordination des politiques publiques en faveur des publics vulnérables | 4 |
| ➤ Action A1 : Création d'une Maison des Ressources et de la Famille..... | 4 |
| ➤ Action A2 : Renforcement de l'accueil de proximité des personnes en situation de handicap | 4 |
| ➤ Action A3 : Création d'un Etablissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes à Bras-Panon..... | 5 |
| Article 2. Volet B – Conforter le développement de l'agriculture panonnaise..... | 5 |
| ➤ Action B1 : Aménagement des chemins de voirie agricole | 5 |
| ➤ Action B2 : Développement de l'irrigation..... | 6 |
| ➤ Action B3 : Renforcement de la foire de Bras-Panon..... | 6 |
| ➤ Action B4 : Accompagnement des projets d'agriculture durable | 7 |
| ➤ Action B5 : Développement agroécologique du Domaine de la Paix..... | 7 |
| Article 3. Volet C – Inscrire le territoire dans une démarche de développement touristique durable | 8 |
| ➤ Action C1 : Développement du Domaine de l'Union..... | 8 |
| ➤ Action C2 : Plan Un Million d'Arbres..... | 8 |
| ➤ Action C3 : Création d'une Route de la Vanille | 9 |
| ➤ Action C4 : Désenclavement de l'Espace Naturel Sensible Eden | 9 |
| Article 4. Volet D – Poursuivre l'aménagement concerté du territoire communal | 10 |
| ➤ Action D1 : Poursuite du Pacte de Solidarité Territoriale | 10 |
| ➤ Action D2 : Rétrocession à l'euro symbolique de l'ancien CFR..... | 10 |
| ➤ Action D3 : Développement des voies vertes sur la RD 48-1 | 11 |
| Article 5. Pilotage..... | 11 |
| Article 6. Communication..... | 11 |
| Article 7. Durée et conditions de validité de la convention | 12 |

ouvert au nom de :

Monsieur le Receveur Percepteur
Service de Gestion Comptable de Saint-André, 835 rue de la Gare –
BP 506 – 97440 Saint-André

ARTICLE 3 (DE L'AVENANT)

Le présent avenant entre en vigueur à la date du caractère exécutoire de la délibération.

ARTICLE 4 (DE L'AVENANT)

Les autres stipulations de la convention restent inchangées

Fait à Saint Benoit le
(en deux exemplaire originaux)

Pour la Ville de Bras Panon,
Le Maire

Pour la CIREST,
Le Président



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

- une part est attribuée aux communes des DOM, répartie selon les mêmes modalités qu'en 2019 et figée à 95 % de la masse mise en répartition en 2019 ;
- une dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer (DPOM) destinée à renforcer l'intensité péréquatrice de la DACOM.

Cette DPOM est calculée à partir de la population de chaque commune, multipliée par un indice synthétique composé d'indicateurs de ressources et de charges (potentiel financier par habitant, revenu par habitant, proportion de bénéficiaires du RSA, proportion de bénéficiaires d'aide au logement, proportion d'enfants de 3 à 16 ans).

Le projet de loi de finances pour 2023 achève le rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines le taux de majoration démographique permettant de fixer le montant de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM) passera donc de 56,5% à 63,8% de 2022 à 2023.

La DPOM (alimentée par l'écrêtement de la DACOM socle) progresserait sensiblement en passant de 28 M€ en 2020, 72 M€ en 2021, 118 M€ en 2022 à environ 168 M€ en 2023.

Le montant total de la péréquation versée aux communes d'outre-mer continuera par ailleurs d'augmenter en fonction de la hausse de la péréquation au niveau national (DSU, DSR, DNP) et de la démographie. Les attributions versées aux communes d'outre-mer devraient alors s'élever à 368 M€ (contre 334 M€ en 2022, 306 M€ en 2021 et 279 M€ en 2020).

Evolution de la DACOM et effets de la création de la DPOM (2020) – Bras Panon

| En € | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Evolution € | Evolution % |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|-------------|
| BRAS PANON | 1 090 691 | 1 133 394 | 1 229 611 | 1 338 918 | 1 475 524 | 384 833 | 35% |

| En millions d'euros | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-------|-------|--------|--------|
| Coefficient de majoration de la population | 40,7% | 48,9% | 56,5 % | 63,0 % |
| DACOM | 279,1 | 306,0 | 334,0 | 367,5 |
| Quote-part DSU/DSR | | | 283,4 | 314,7 |
| Communes DOM | | | 228,4 | 256,3 |
| Communes COM | | | 55,0 | 58,4 |
| Quote-part DNP | | | 50,6 | 52,8 |
| Communes DOM | | | 40,9 | 43,1 |
| Communes COM | | | 9,7 | 9,7 |
| DACOM communes DOM | 190,9 | 171,0 | 151,0 | 131,1 |
| DACOM communes COM | 60,6 | 62,6 | 64,9 | 68,1 |
| Dotation de péréquation des communes DOM (DPOM) | 27,5 | 72,4 | 118,2 | 168,3 |

Source : LBPO - DGCL

Et l'Octroi de Mer ?!

Le droit européen acte le renouvellement (jusqu'au 31 décembre 2027) de la décision d'autorisation du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer.

Panorama Péi

Graphiques et illustrations de la situation financière des communes de La Réunion - Source : KPMG pour la CIREST

Article 1. Volet A : Renforcer la coordination des politiques publiques en faveur des publics vulnérables

➤ Action A1 : Création d'une Maison des Ressources et de la Famille

Le Département déploie, sur tout le territoire réunionnais, les Maisons Départementales (MD). Sites privilégiés d'accueil du Département, premières portes d'entrée des usagers et leur famille vers l'offre d'action sociale et médicosociale du Département, ces maisons sont des lieux d'écoute, d'information, d'orientation et d'accès aux dispositifs d'accompagnement et d'aide sociale, dans une logique de prise en charge globale.

La commune est également un acteur incontournable de l'accueil de premier niveau, via le Centre Communal d'Action Sociale, qui reçoit et accompagne toute personne en difficulté sociale.

Le Département a pour projet de créer une nouvelle Maison Départementale à Bras-Panon, afin de renforcer la proximité avec les publics. Cette création est l'occasion de conforter le partenariat entre le CCAS et le Département, par le regroupement envisagé des deux structures au sein de cette Maison des Ressources et de la Famille.

Au-delà d'un rapprochement géographique, l'objectif est de définir un parcours, pour l'usager, le plus fluide possible, en définissant des modalités d'intervention transversales.

⇒ Le Département et la commune s'engagent à :

- Collaborer sur l'élaboration du programme de la future Maison des Ressources et de la Famille.
- Définir les modalités d'organisation d'un accueil mutualisé et des coopérations des différents acteurs du champ social
- Proposer un cadre d'intervention et de fonctionnement partagé, favorisant la transversalité entre les deux institutions

➤ Action A2 : Renforcement de l'accueil de proximité des personnes en situation de handicap

Aujourd'hui, les personnes en situation de handicap doivent se déplacer, pour les rendez-vous de visu, à Saint-Denis dans le cadre des démarches au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'éloignement géographique aggrave les difficultés d'accès aux droits, pour un public dont la mobilité est souvent réduite.

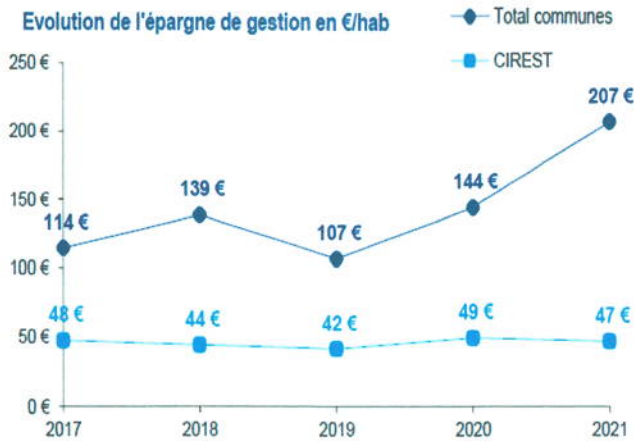


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

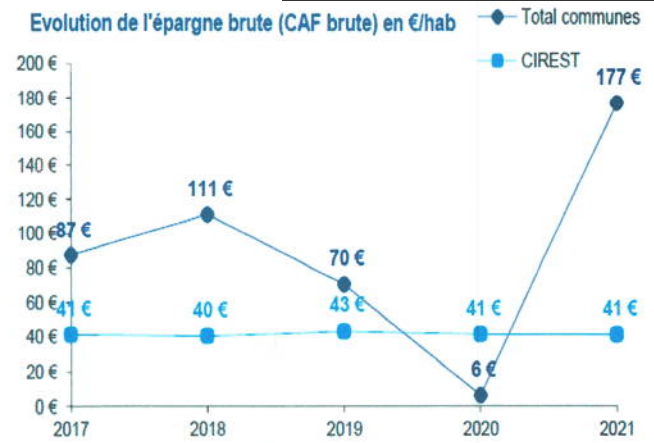
SOMMAIRE

| | | |
|---|---|------|
| ARTICLE 1 | OBJET DU PRÊT | P.5 |
| ARTICLE 2 | PRÊT | P.5 |
| ARTICLE 3 | DURÉE TOTALE | P.5 |
| ARTICLE 4 | TAUX EFFECTIF GLOBAL | P.5 |
| ARTICLE 5 | DÉFINITIONS | P.6 |
| ARTICLE 6 | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.9 |
| ARTICLE 7 | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.10 |
| ARTICLE 8 | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.10 |
| ARTICLE 9 | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.12 |
| ARTICLE 10 | DÉTERMINATION DES TAUX | P.14 |
| ARTICLE 11 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS | P.16 |
| ARTICLE 12 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.17 |
| ARTICLE 13 | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES | P.17 |
| ARTICLE 14 | COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES | P.18 |
| ARTICLE 15 | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR | P.18 |
| ARTICLE 16 | GARANTIES | P.21 |
| ARTICLE 17 | REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES | P.21 |
| ARTICLE 18 | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES | P.24 |
| ARTICLE 19 | DISPOSITIONS DIVERSES | P.25 |
| ARTICLE 20 | DROITS ET FRAIS | P.26 |
| ARTICLE 21 | NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL | P.27 |
| ARTICLE 22 | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE | P.27 |
| ANNEXE | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE | |
| L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT | | |

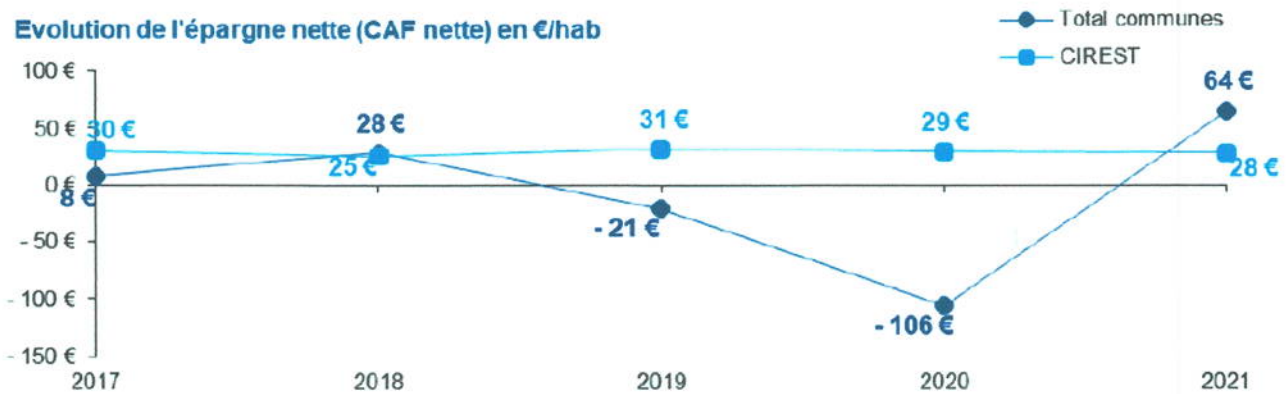
Evolution de l'épargne de gestion en €/hab



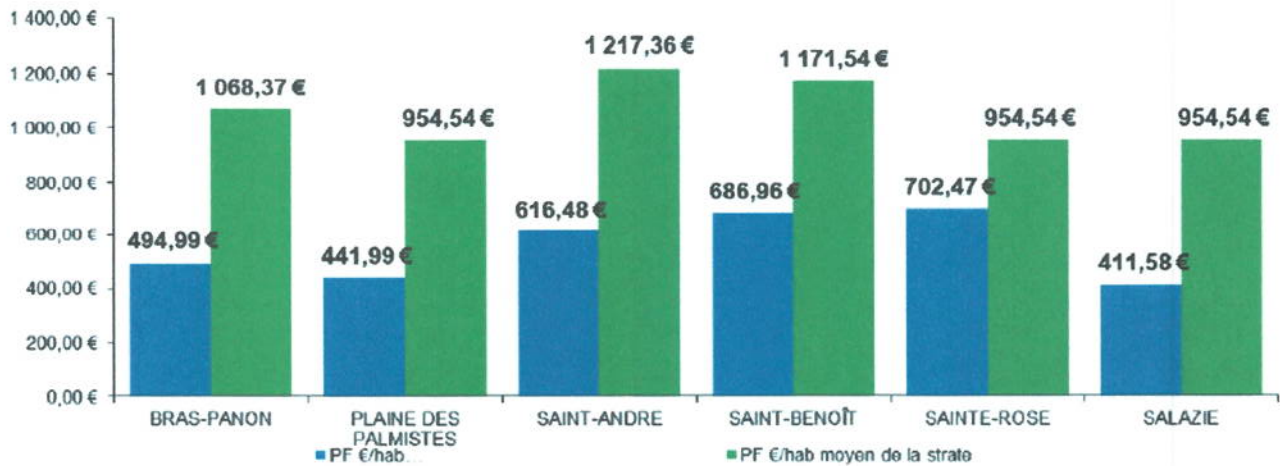
Evolution de l'épargne brute (CAF brute) en €/hab



Evolution de l'épargne nette (CAF nette) en €/hab



Comparaison du potentiel fiscal en €/hab des communes de la CIREST en 2022 avec la moyenne de leur strate



⇒ **Le Département s'engage à :**

- Amorcer un dialogue avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées afin d'améliorer l'accueil de proximité des publics en situation de handicap, par exemple par la création d'une antenne délocalisée ou l'instauration de permanence pour les démarches ne pouvant s'effectuer à distance

➤ **Action A3 : Création d'un Etablissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes à Bras-Panon**

Le Département et l'Agence Régionale de Santé ont la compétence de création des Etablissements d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Dans les prochaines années, deux EHPAD doivent être créés sur le territoire réunionnais, dont un EHPAD à Bras-Panon, comprenant 107 lits et 14 places d'accueil de jour. Son ouverture est prévue au 2nd semestre 2023.

⇒ **Le Département et la commune s'engagent à :**

- Echanger des informations sur la réalisation du projet
- Identifier conjointement et lever les freins au projet

Article 2. Volet B – Conforter le développement de l'agriculture panonnaise

➤ **Action B1 : Aménagement des chemins de voirie agricole**

Le développement des voiries agricoles, indispensable au maintien d'une agriculture performante et moderne, est un axe fort du FEADER. La commune a engagé plusieurs projets de voirie agricole, à l'image du chemin Barbier Bras Pétard dont les travaux sont en cours. Néanmoins il reste encore des voiries à réaménager et développer

⇒ **La commune s'engage à**

- Déposer des demandes d'aide dans le cadre du programme FEADER 2023-2027, dans le cadre réglementaire prévu

⇒ **Le Département s'engage à :**

- Instruire les demandes et informer la Commune sur les suites données



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MAISON RELAIS BRAS PANON, Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Construction de 22 logements et 22 places/lits situés Allée des Bois Noirs 97412 BRAS-PANON.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million trois-cent-vingt-huit mille trois-cent-treize euros (1 328 313,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de neuf-cent-cinquante-neuf mille cent-quinze euros (959 115,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-neuf mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros (369 198,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

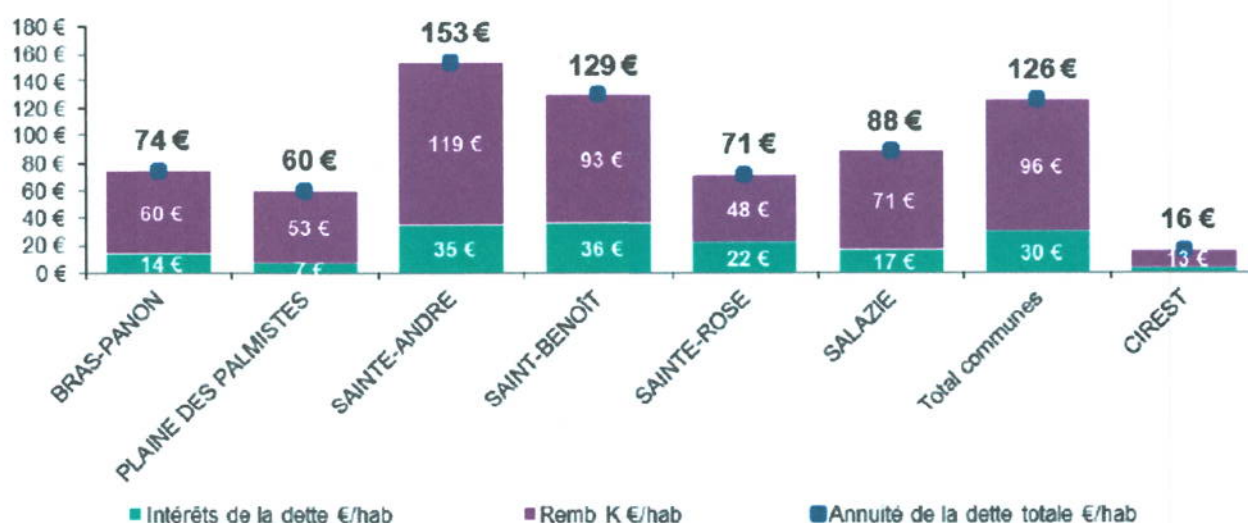
Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

| 2021 | Taux de CAF nette | Taux de CAF brute |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| BRAS-PANON | 19% | 23% |
| PLAINE DES PALMISTES | -4% | 0% |
| SAINTE-ANDRE | -1% | 10% |
| SAINT-BENOÎT | 6% | 12% |
| SAINTE-ROSE | 6% | 8% |
| SALAZIE | 14% | 18% |
| Total communes | 4% | 12% |
| Moyenne commune | 4% | 12% |

Evolution de l'annuité de la dette moyenne 2017-2021 en €/habitant



II – LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2023

A – Les mesures que retiendront les collectivités (source : Banque des Territoire, la Gazette, PLF2023)

Au terme d'un parcours chaotique (10 recours à l'article 43-3), la loi de finances pour 2023 a été publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2022.

Suppression de la CVAE étalée sur 2 ans :

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises disparaît. La mesure sera mise en œuvre en deux ans (article 55). La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de 8 milliards d'euros. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

DGF : + 320 millions d'euros :

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement

➤ Action B2 : Développement de l'irrigation

L'irrigation est un des moteurs du développement agricole, pour la filière canne et pour la diversification des cultures.

A ce titre, la commune est intégrée dans le périmètre du projet MEREN, qui vise à développer un réseau hydraulique structurant sur les basses plaines des micro-régions Nord et Est.

De façon complémentaire, la Commune identifie des éventuels besoins infrastructurels au niveau des mi-pentes et des hauts de la commune (secteurs de Bellevue, domaine de la Paix, etc.). Il s'agira donc d'analyser plus précisément la faisabilité technico-économique des projets correspondants, dans le cadre du programme d'alimentation en eau des hauts (PRODEO).

Cette approche pourra être élargie, dans un second temps, à une étude sur les besoins en eau potable en lien avec la CIREST, en particulier pour les secteurs non desservis.

⇒ Le Département s'engage à :

Réaliser une étude de faisabilité sur l'alimentation en eau agricole des mi-pentes et des hauts de la commune

⇒ La commune s'engage à

- Prioriser le secteur à étudier,
- Participer activement à l'étude

➤ Action B3 : Renforcement de la foire de Bras-Panon

La foire agricole de Bras-Panon est aujourd'hui un événement incontournable au niveau local, mettant en valeur les produits et agriculteurs réunionnais. Forte de plus de 40 éditions, elle a vocation aujourd'hui à se développer pour atteindre une ampleur régionale (zone Océan indien) voire internationale.

⇒ Le Département et la commune s'engagent à :

- Poursuivre le partenariat sur l'organisation de la foire, dont la prochaine édition (2023) a pour thème la terre nourricière.
- Renforcer l'implication du Département dans l'organisation de cet événement (ex : valorisation de ma marque de produits agricole 100% Réunion)
- Etudier ensemble les potentiels de développement de la Foire de Bras-Panon



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

(DGF), après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas robotées. Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy. Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation - et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

Le texte contient également plusieurs dispositions techniques, d'une importance non négligeable, sur les dotations aux collectivités. Ainsi, les évolutions des attributions de DSR "cible" - qui, pour rappel, bénéficient aux 10.000 communes rurales les plus défavorisées - seront encadrées, à partir de 2023 (article 195). D'une année à l'autre, une commune ne pourra ni subir une perte de plus de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20%.

Fiscalité :

En matière de fiscalité locale, la LFI pour 2023 prévoit aussi, entre autres, une extension du nombre des communes pouvant instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+4000 nouvelles communes). En effet, cette faculté ne sera plus seulement réservée aux communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103). Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026). Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026. L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

On retiendra aussi qu'après avoir été rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

Le FPIC évolue :

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

Les compensations sur les dépenses énergétiques :

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Comme la Première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

L'amortisseur électricité. Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh). Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

➤ **Action B4 : Accompagnement des projets d'agriculture durable**

Le Département accompagne, via sa cellule dédiée aux agriculteurs, les porteurs de projet agricoles, et notamment les projets de diversification, de conversion à l'agriculture biologique, d'installation etc.

⇒ **Le Département s'engage à :**

- Poursuivre le repérage et l'accompagnement des porteurs de projet agricole
- Favoriser l'émergence des projets de vente directe et de circuits courts (boutiques de producteurs, AMAPéi) ainsi que les structures d'agriculture biologique et d'agrotourisme, en cohérence avec la politique agricole communale

➤ **Action B5 : Développement agroécologique du Domaine de la Paix**

La commune est propriétaire de 200 à 300 hectares d'espaces naturels autour du Domaine de la Paix. Une partie du domaine possède un fort potentiel de développement agricole, entravé aujourd'hui par une desserte insuffisante. A moyen-terme, des potentialités de développement agroécologique et/ou agrotouristique peuvent être envisagées.

Une étude faunistique et floristique est en cours afin de déterminer la richesse écologique de ces terrains.

⇒ **La commune s'engage à :**

- Lever les problématiques de foncier permettant un désenclavement de la partie basse (agricole) du Domaine de la Paix

⇒ **Le Département s'engage à :**

- Accompagner la mobilisation du FEADER (voierie agricole) pour le désenclavement de la partie basse
- Etudier les potentiels d'irrigation sur ce secteur (voir action B2)

⇒ **Le Département et la commune s'engagent à :**

- Etudier, à moyen-terme, les potentiels agroécologiques et/ou agrotouristiques de ces terrains et à étudier les modalités de partenariat pour développer ces activités

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Autres mesures :

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat. Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun). Malgré l'opposition du CNFPT et le Collectif des employeurs territoriaux, il a été maintenu. Ce PLF supprime également le doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1^{er} mai. Cette mesure était entrée en vigueur au 1^{er} mars 2022.

Parmi les autres dispositions de ce PLF, le gouvernement a garanti aux communes nouvelles de percevoir au moins autant de DGF que ce qu'elles touchaient avant de fusionner leurs communes et de pouvoir toucher la DPEL pour celles créées à compter du 2 janvier 2022. Il a créé une exonération des Sdis et associations affiliées à la Fédération nationale de protection civile de certaines taxes sur l'immatriculation des véhicules. Il a aussi reconduit le paiement des frais de gestion aux régions, malgré la disparition de leur CVAE (107 millions d'euros) et a intégré dans les compensations de la CVAE la feue péréquation des départements.

Un grand absent de la LFI pour 2023 : le "pacte de confiance" qui pouvait permettre de sanctionner des collectivités en cas de dérapage des dépenses de fonctionnement. Le gouvernement a préféré retirer du texte la mesure controversée. On notera qu'il ne l'a pas réintégrée dans l'autre grand texte financier du moment, le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, dont l'examen parlementaire en nouvelle lecture doit théoriquement se poursuivre au cours du premier semestre 2023. Seul l'objectif (non contraignant) d'évolution de la dépense locale (Odedel) devrait demeurer dans le texte.

B- Les mesures financières impactant le bloc communal**Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :**

* Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités : 107,5 Mds € (en augmentation +1,6 Mds €)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique (+,5 Mds €), ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

* Les concours financiers de l'Etat et les PSR (prélèvements sur les recettes de l'Etat) : 53 Mds €
dont 43,7 Mds € de PSR (en augmentation +200 M€)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales, la TVA des régions.

On peut citer parmi les PSR :

- 430 millions versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- augmentation anticipée de 200 millions du FCTVA en 2023 ;
- hausse prévisionnelle de 183 millions de PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions) ;
- augmentation prévisionnelle de 17,5 millions de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale ;
- diminution prévue de 45 millions de deux dotations la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

Article 3. Volet C – Inscrire le territoire dans une démarche de développement touristique durable

➤ Action C1 : Développement du Domaine de l'Union

Le Domaine de l'Union est un domaine historique de Bras-Panon, ayant accueilli une ancienne sucrerie, des plantations, et des espaces de préparation de la vanille. Léguée à la Fondation Père Favron pour y construire un établissement médico-social, elle se situe en zone naturelle et agricole. Un projet de valorisation culturelle, avec une dimension environnementale semblerait donc plus pertinent.

Un premier inventaire a permis de reconnaître la valeur patrimoniale du site, avec notamment la présence d'une chapelle tamoule.

⇒ Le Département et la commune s'engagent à :

- Mettre en place un groupe de travail réunissant a minima le propriétaire, la fédération des associations tamoules, la commune, le Département et la DACOI afin d'identifier un porteur de projet et des moyens d'ingénierie permettant la mise en valeur culturelle et environnementale du Domaine

➤ Action C2 : Plan Un Million d'Arbres

La commune et le Département ont engagé les discussions afin de mettre en place un partenariat pour le déploiement du Plan Un Million d'Arbres, qui comprend deux volets :

- D'une part l'identification conjointe des sites pouvant faire l'objet de plantation et la définition des modalités de partenariat pour la plantation et l'entretien
- D'autre part la mise en place d'une pépinière départementale, pour laquelle un foncier a déjà été identifié

⇒ La commune s'engage à :

- Identifier les sites de plantation, les volumes souhaités et les besoins en accompagnement
- Assurer le suivi du nettoyage du foncier identifié pour la pépinière

⇒ Le Département s'engage à :

- Déployer le Plan Un Million d'Arbres sur la commune de Bras-Panon
- Aménager la pépinière départementale dès mise à disposition du foncier, courant 2023



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

* La péréquation verticale (DGF – DSR – DSU – DACOM)

Elle représente 320 millions € en 2022. Elle était de 230 millions € sur 2022. Il s'agit de la première augmentation de la dotation générale de fonctionnement (DGF) depuis 13 ans, soit 320 millions d'euros. Cela permettra que 95 % des communes voient leur DGF augmentée ou stabilisée. En outre, cette augmentation et répartition se déroule sans écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 45 millions pour 2023 fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

- DGF : 26,931 Mds €
- DSU : +90 M€ soit 2,66 Mds €
- DSR : +200 M€ soit 2,08 Mds €
- DACOM : +33,5 M€

* Les dotations de soutien à l'investissement local en stagnation

Ces dotations en faveur de l'investissement local s'élèvent à 1,8 Mds € avec un focus sur :

- DETR : 1,046 Mds €,
- DSIL : 570 M€ (baisse de -337 M€) + - FCTVA : 6,7 Mds €

C- Retour sur la réforme des indicateurs financiers

La LFI 2023 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal sont des indicateurs utilisés dans le calcul de nombreuses dotations et fonds de péréquation. Ainsi les conséquences de la réforme de la fiscalité locale sont déterminantes dans la répartition du montant des concours financiers de l'Etat. C'est donc toute une architecture qui est bouleversée et dont les effets doivent être repensés, neutralisés, corrigés.

L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

A noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

La loi de finances prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.



➤ **Action C3 : Création d'une Route de la Vanille**

La commune souhaite amorcer la création d'une Route de la Vanille sur son territoire, ayant vocation à s'étendre à l'Est par un partenariat avec la CIREST.

Trois éléments majeurs ont d'ores et déjà été identifiés pour ponctuer cette route :

- La création, par la commune, d'un parc à vocation touristique (Parc de la Vanille et des Orchidées), adossé au futur centre technique de la vanille porté par la coopérative Provanille
- La Passerelle du Cap Argile, située entre Bras des Lianes et rivière du Mat, permettant d'assurer la continuité du sentier Canal l'Usine pour la découverte de plantations de vanille et d'orchidées
- La poursuite de l'aménagement du Canal l'Usine, la connexion avec la route d'Eden et la liaison avec le Domaine de la Paix. Les sentiers se situent à la fois sur du domaine communal, privé et départemento-domanial.

⇒ **Le Département et la commune s'engagent à :**

- Etudier les modalités de partenariat financier sur ce projet, par la mobilisation éventuelle du Pacte de Solidarité Territoriale 3^e génération (à compter de 2024), voir action D1
- Elaborer ensemble une stratégie globale sur les sentiers (sécurisation, nettoyage)

➤ **Action C4 : Désenclavement de l'Espace Naturel Sensible Eden**

L'accès à l'ENS Eden se fait aujourd'hui par une route communale globalement en bon état et par une piste (dite piste RSMA) très dégradée.

La gestion communale de l'accès ne permet pas d'offrir les infrastructures nécessaires au plein développement de l'ENS.

⇒ **Le Département s'engage à :**

- Réhabiliter, dans le cadre de sa gestion des Espaces Naturels Sensibles, la piste RSMA en voirie carrossable jusqu'au parking (puis en sentier après) afin de concilier accès à l'ENS et préservation du caractère naturel de ce site

⇒ **Le Département et la commune s'engagent à :**

- Réaliser un diagnostic commun de la route de Bellevue

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2023**A – La stratégie financière**

Le budget primitif 2023 a notamment été bâti sur les principales orientations suivantes :

- Le report de l'excédent de fonctionnement (chapitre 002) permet de dégager un virement à la section d'investissement (chap 023/021), sans recourir à l'emprunt ;
- Les taux des impôts locaux resteront stables ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement reviennent à un niveau légèrement supérieur aux années pré-covid avec comme développé en introduction, un contexte inflationniste doublé de l'inscription de projets nouveaux en fonctionnement ;
- Les principaux produits de fonctionnement, bien qu'évalués avec prudence gardent un niveau satisfaisant, principalement grâce au dynamisme des chapitres 73/74 et des postes « fiscalité directe, octroi de mer, foire agricole » ;
- L'épargne devrait connaître un phénomène de tension si les charges de fonctionnement demeurent incompressibles à la hausse alors que les recettes stagnent (virement prévisionnel à la section d'investissement à 7,8 M€ contre 12,1 M€ au BP 2022) ;
- Les dépenses d'investissement resteront à un niveau très soutenu majoritairement du fait des dépenses engagées sur les projets en cours et inscrites en « restes à réaliser ».

B – Les résultats 2022 et leur affectation

L'approbation du compte administratif 2022 avant le vote du budget primitif 2023 entraîne obligatoirement la reprise et l'affectation des résultats 2022 selon le détail suivant :

| Situation prévisionnelle au 31/12/2022 (k€) | Budget Principal Ville | Budget annexe Pompes funèbres |
|---|---------------------------|----------------------------------|
| Résultat de fonctionnement cumulé | 14 199 | 39,1 |
| Résultat d'investissement cumulé | - 2 847 | 16,6 |
| Résultat total cumulé | 11 352 | 55,7 |
| Solde des restes à réaliser d'investissement | - 4 303 | 0 |
| | | |
| Besoin de financement à couvrir | - 7 151 | 0 |
| | | |
| Affectation des résultats 2022 proposée en 2023 | | |
| - Affectation sur le compte R1068 | 7 151 | 0 |
| | | |
| - Affectation sur le compte R002 | 7 048 | 39,1 |
| | | |
| Report sur le compte D001 (R001 pour PF) | - 2 847 | 16,6 |

C – Les prévisions budgétaires détaillées pour l'année 2023**1) Le budget principal****a) L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement**

- *Les dépenses réelles de fonctionnement*

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient connaître les principales orientations suivantes :

- Etudier les possibilités de classement de cette route en route départementale

Article 4. Volet D – Poursuivre l'aménagement concerté du territoire communal

➤ Action D1 : Poursuite du Pacte de Solidarité Territoriale

Le PST constitue un appui majeur aux projets portés par la commune et le CCAS. Si le PST1 s'est traduit par une difficulté à réaliser l'ensemble des projets prévus, une nouvelle dynamique a depuis été enclenchée, permettant à la commune et au CCAS de se positionner sur de nombreux projets.

Cependant quelques difficultés restent à régler, en particulier le plafond restreint concernant l'Amélioration très Légère de l'Habitat (aujourd'hui à 5 000 € par ménage).

⇒ Le Département s'engage à :

- Engager les réflexions sur un renouvellement du PST à compter de 2024.
- Etudier, début 2023, l'opportunité et la faisabilité d'une modification du cadre relatif à l'amélioration de l'habitat

⇒ La commune s'engage à :

- Transmettre dans les meilleurs délais la programmation d'aménagement de lieux de vie et de renforcement du lien social et intergénérationnel dans les quartiers, pour une étude des financements à compter de 2024, en lien avec le programme Petites Villes de Demain.

➤ Action D2 : Rétrocession à l'euro symbolique de l'ancien CFR

Le domaine de l'ancien CFR appartient au Département. Certaines portions sont classées en voirie communale. D'autres sont dispersées sur les espaces naturels, mais pourraient constituer des itinéraires de pleine nature (VTT, randonnée).

⇒ Le Département et la commune s'engagent à :

- Examiner la possibilité de rétrocéder à l'euro symbolique ce domaine à la commune, afin de faciliter l'entretien des voiries communales et de développer le potentiel de sport de pleine nature du territoire



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/04/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s) 100% COMMUNE DE BRAS PANON
 - Contrat définitif de gestion locative ente la SHLMR et le gestionnaire sociale

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

- Le chapitre 011 enregistre les charges courantes de fonctionnement des services. Il revient cette année en prévisions 2023 à un niveau important du fait de l'effet conjugué des nouveaux projets ainsi que du contexte inflationniste. Parmi les articles qui ont une inscription budgétaire importante, citons la Foire Agricole (864 K€), l'alimentation (650 K€), l'électricité (360 K€), le PAT (150 K€), la Route de la Vanille (80 K€) ;
- La maîtrise des charges (chap 012) de personnel (titularisation, primes, GVT), en évolution de 2% par rapport au CA2022 ;
- Un maintien à un fort niveau de subventions (chap 65) allouées au CCAS, à la Caisse des écoles et aux associations (560 K€) ;
- Une stabilisation de la politique d'aides via les bourses (chap 67) qui augmente néanmoins à cause de l'inscription de charges exceptionnelles sur le remboursement d'indûs (164 k€) ;
- Des charges financières (chap 66) répercutant la hausse des taux ;
- Un virement à la section d'investissement (= autofinancement prévisionnel) de 7,8 M€.

| Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (k€) | CA 2022 | DOB 2023 | Évolution en % |
|---|-----------------|-----------------|-------------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | 3 685,7 | 4 550,0 | 23,4% |
| Chapitre 012 – Charges de personnel | 10 188,4 | 10 402,5 | 2,1% |
| Chapitre 014 – Atténuations de produits | 0,0 | 0,0 | so |
| Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante | 3 143,9 | 3 154,8 | 0,3% |
| Chapitre 66 – Charges financières | 149,6 | 183,3 | 22,5% |
| Chapitre 67 – Charges exceptionnelles | 109,8 | 360,8 | 228,6% |
| Chapitre 68 - Dotation aux amortissements et provisions | 0,0 | 1,6 | so |
| Sous-total mouvements réels | 17 277,4 | 18 653,1 | 8,0% |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre | 564,5 | 616,9 | 9,3% |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | 0,0 | 7 775,7 | so |
| TOTAL | 17 842,0 | 27 045,6 | 51,6% |

- *Les recettes réelles de fonctionnement*

Les hypothèses retenues sur les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Les tarifs communaux seront reconduits à l'identique en 2023 ;
- Aucune hausse des taux de la fiscalité directe locale, le produit devrait néanmoins augmenter compte tenu du coefficient de revalorisation des valeurs locatives en 2023 (+7,1%) et de l'évolution physique naturelle de l'assiette (+300 K€) ;
- La dotation forfaitaire de la DGF reste stable mais la dotation d'aménagement devrait progresser d'environ 4,9% (fin de la réforme initiée en 2020) ;
- La stabilité de la taxe carburants et de l'octroi de mer ;
- Un report d'excédent de fonctionnement en diminution puisque mobilisé pour le financement des investissements.

| Les recettes prévisionnelles de fonctionnement (k€) | CA 2022 | DOB 2023 | Évolution en % |
|---|-----------------|-----------------|-------------------|
| Chapitre 70 – Produit des services et du domaine | 1 580,8 | 949,0 | -40,0% |
| Chapitre 73 – Impôts et taxes | 15 078,0 | 13 889,1 | -7,9% |
| Chapitre 74 – Dotations et subventions | 4 508,8 | 4 894,8 | 8,6% |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | 57,3 | 50,1 | -12,6% |
| Chapitre 76 – Produits financiers | 0,3 | 0,1 | -83,1% |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels | 48,1 | 4,0 | -91,7% |
| Chapitre 013 – Atténuations de charges | 167,9 | 110,3 | -34,3% |
| Sous-total mouvements réels | 21 441,1 | 19 897,2 | -7,2% |
| Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 10 511,8 | 7 048,4 | -32,9% |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre | 87,8 | 100,0 | 13,9% |
| TOTAL | 32 040,7 | 27 045,6 | -15,6% |

➤ **Action D3 : Développement des voies vertes sur la RD 48-1**

La commune et le Département échangent régulièrement sur les projets d'évolution des voiries. Une des priorités partagées par la commune et le Département (ce dernier via son plan Départemental de Transition Ecologique et Solidaire) est de développer les voies vertes et d'assurer la continuité des itinéraires cyclables. Une opportunité est ouverte aujourd'hui avec les travaux prévus de la Région sur l'échangeur Paniandy, qui pourrait prendre en compte les besoins de continuité cyclable.

Le développement des voies vertes sur la RD 48-1 est possible mais nécessite un élargissement de la voie et donc un travail sur le foncier.

⇒ **Le Département et la commune s'engagent à :**

- Partager les informations sur le foncier nécessaire au développement des itinéraires doux sur le RD 48-1 afin de trouver ensemble des solutions pour élargir l'emprise de la route.

Article 5. Pilotage

Un ou plusieurs comités techniques composés des institutions signataires et des partenaires seront **chargés du suivi de la mise en œuvre du plan d'actions. Il se réunira a minima deux fois par an.**

Un bilan annuel sera présenté à un **comité de pilotage** composé des signataires de la convention ou de leurs représentants.

Article 6. Communication

Un plan de communication sera mis en place conjointement afin de permettre la valorisation des actions et du partenariat.

⇒ **La commune (ou les gestionnaires qu'elle mandatera) s'engage à** soumettre des propositions de signalétique et d'éléments de langage au Département préalablement à toute opération de communication (notamment sur site ou par le biais des médias).

⇒ **Le Département** pourra participer (dans la conception et/ou le financement) à la mise en place de panneaux concernant les actions qu'il réalisera ou financera sur le site.

⇒ **Le Département** pourra mobiliser ses propres moyens en termes de communication afin de présenter des éléments ou l'ensemble de la convention et des actions citées. Les éventuels reportages (TV974, Lien Social, site Internet...) seront réalisés **en concertation avec la Commune.**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Enfin, l'évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État entre 2022 et 2023 est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| Évolution des principales recettes fiscales et dotations de l'État (k€) | CA 2022 | DOB 2023 | Évolution en % |
|--|-----------------|-----------------|-------------------|
| Octroi de mer | 7 549,5 | 6 500,0 | -13,9% |
| Fiscalité directe locale | 4 402,2 | 4 710,0 | 7,0% |
| Taxe sur les carburants | 1 481,1 | 1 463,1 | -1,2% |
| DGF – dotation forfaitaire | 1 427,0 | 1 425,0 | -0,1% |
| DGF – dotation d'aménagement | 1 475,5 | 1 548,0 | 4,9% |
| Attribution de compensation (CIREST) | 423,5 | 423,5 | 0,0% |
| Compensations des exonérations fiscales | 467,0 | 430,0 | -7,9% |
| FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) | 350,1 | 340,0 | -2,9% |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation | 225,3 | 30,0 | -86,7% |
| TOTAL | 17 801,2 | 16 869,6 | -5,2% |

b) L'évolution des dépenses et recettes d'investissement

- *Les dépenses réelles d'investissement*

Les dépenses d'équipement brut (total des chapitres 20, 21 et 23) devraient s'élever à 18 M€ en 2023.

Elles correspondent pour moitié à des restes à réaliser engagés sur les chantiers en cours et pour moitié aux projets du PPI 2023-2026.

Le remboursement du capital des emprunts (700 K€) est issu de l'état de la dette à jour au 1^{er} janvier 2023.

| Les dépenses prévisionnelles d'investissement (k€) | CA 2022 | DOB 2023 | Évolution en % |
|--|----------------|-----------------|-------------------|
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 0,0 | 0,0 | so |
| Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilées | 753,0 | 703,0 | -6,6% |
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 303,3 | 406,0 | 33,9% |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 1 182,9 | 2 642,4 | 123,4% |
| Chapitre 23 – Immobilisations corporelles | 1 230,6 | 15 231,8 | 1137,8% |
| Chapitre 26 – Autres immobilisations financières | 0,0 | 0,0 | so |
| Sous-total mouvements réels | 3 469,7 | 18 983,2 | 447,1% |
| Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté | 1 660,5 | 2 847,1 | 71,5% |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre | 87,8 | 100,0 | 13,9% |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | 630,3 | 568,0 | -9,9% |
| TOTAL | 5 848,3 | 22 498,3 | 284,7% |

NB : les RAR en dépenses sont d'un montant de : 8 931 302,58 euros

- *Les recettes réelles d'investissement*

Les recettes réelles d'investissement relèvent essentiellement de 2 catégories :

- Les fonds d'investissement, dont : le FCTVA (compte 10222, 200 k€), la taxe d'aménagement (compte 10226, 75 k€), l'affectation du résultat en réserve (compte 1068) s'élèvera à 7 150 K€, le FRDE (compte 10228, 408 K€) ;
- Les subventions d'investissement (chapitre 13, 5 686 K€), dont 4 628 K€ de restes à réaliser ;
- Aucun emprunt n'est nécessaire au stade du budget primitif. La mobilisation d'un emprunt pourra faire cependant l'objet d'un nouvel arbitrage en cours d'année.

Convention-cadre de partenariat – Département et commune de Bras-Panon

Article 7. Durée et conditions de validité de la convention

Les dispositions sont valables 3 ans à compter de la signature de la convention.

Fait à Saint-Denis, en 2 exemplaires originaux

Le

**Le Maire
de la commune de Bras-Panon**

**Le Président
du Conseil Départemental**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | |
|--|--|--|--|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PLAI | PLAI foncier | |
| Enveloppe | - | - | |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5513674 | 5513673 | |
| Montant de la Ligne du Prêt | 959 115 € | 369 198 € | |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € | |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | |
| Taux de période | 1,8 % | 1,8 % | |
| TEG de la Ligne du Prêt | 1,8 % | 1,8 % | |
| Phase de préfinancement | | | |
| Durée du préfinancement | 12 mois | 12 mois | |
| Index de préfinancement | Livret A | Livret A | |
| Marge fixe sur index de préfinancement | - 0,2 % | - 0,2 % | |
| Taux d'intérêt du préfinancement | 1,8 % | 1,8 % | |
| Règlement des intérêts de préfinancement | Capitalisation | Capitalisation | |
| Phase d'amortissement | | | |
| Durée | 40 ans | 60 ans | |
| Index ¹ | Livret A | Livret A | |
| Marge fixe sur index | - 0,2 % | - 0,2 % | |
| Taux d'intérêt ² | 1,8 % | 1,8 % | |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance prioritaire (intérêts différés) | |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | |
| Modalité de révision | DL | DL | |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | |

| Les recettes prévisionnelles d'investissement (k€) | CA 2022 | DOB 2023 | Évolution en % |
|---|----------------|-----------------|-------------------|
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 811,1 | 7 833,0 | 865,7% |
| Chapitre 13 – Subventions d'investissement | 993,8 | 5 686,2 | 472,2% |
| Chapitre 16 – Emprunts, dettes assimilées | 1,5 | 0,2 | -86,5% |
| Chapitre 23 – Immobilisations corporelles | 0,0 | 0,2 | so |
| Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations | 0,0 | 18,2 | so |
| Sous-total mouvements réels | 1 806,3 | 13 537,8 | 649,5% |
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | 0,0 | 7 775,7 | so |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre | 584,5 | 616,9 | 9,3% |
| Chapitre 041 – Opérations patrimoniales | 630,3 | 568,0 | -9,9% |
| TOTAL | 3 001,2 | 22 498,3 | 649,6% |

NB : les RAR en recettes sont d'un montant de : 4 628 085,02 euros

2) Le budget annexe des pompes funèbres

a) L'évolution des dépenses et recettes d'exploitation

- *Les dépenses d'exploitation*

Les dépenses réelles de fonctionnement du service sont prévues à 18 k€ en 2023.

| Les dépenses prévisionnelles d'exploitation (k€) | CA 2022 | DOB 2023 |
|---|------------|-------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général | 0,0 | 14,0 |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | 0,0 | 4,0 |
| Sous-total mouvements réels | 0,0 | 18,0 |
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | 0,0 | 24,2 |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre | 3,9 | 3,9 |
| TOTAL | 3,9 | 46,1 |

- *Les recettes d'exploitation*

Les recettes de la section de fonctionnement devraient atteindre 46 k€ en 2023. La principale ressource est le résultat de fonctionnement reporté (39 k€, chapitre 002).

| Les recettes prévisionnelles d'exploitation (k€) | CA 2022 | DOB 2023 |
|---|-------------|-------------|
| Chapitre 70 – Produit des services et du domaine | 11,9 | 7,0 |
| Sous-total mouvements réels | 11,9 | 7,0 |
| Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 31,0 | 39,1 |
| TOTAL | 42,9 | 46,1 |

b) L'évolution des dépenses et recettes d'investissement

- *Les dépenses d'investissement*

Le budget des pompes funèbres réalise généralement très peu d'investissement (petit matériel, outillage et fournitures). Cependant une inscription budgétaire est programmée en cas d'aménagements (voiries, jardin du souvenir, ...).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

| Phase d'amortissement (suite) | | | |
|-------------------------------|----------|----------|--|
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

| Les dépenses prévisionnelles d'investissement (k€) | CA 2022 | DOB 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 0,0 | 4,7 |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 0,0 | 40 |
| Sous-total mouvements réels | 0,0 | 44,7 |
| Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté | 76,9 | 0 |
| TOTAL | 76,9 | 44,7 |

- Les recettes d'investissement

La section s'équilibre par le virement entre sections et l'excédent d'investissement reporté.

| Les recettes prévisionnelles d'investissement (k€) | CA 2022 | DOB 2023 |
|--|-------------|-------------|
| Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 89,6 | 0 |
| Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation | 0,0 | 24,2 |
| Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté | 0,0 | 16,6 |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre | 3,9 | 3,9 |
| TOTAL | 93,5 | 44,7 |

D – Les indicateurs financiers

1) Les indicateurs d'épargne et d'endettement du budget principal

| Évolution des Indicateurs financiers en k€ | CA 2022 | DOB 2023 | Évolution en valeur | Évolution en % |
|--|------------|-------------|---------------------|----------------|
| Épargne brute (= recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement + travaux en régie) | 4 251,5 | 1 344,1 | -2 907,4 | -68,4% |
| Épargne nette (= épargne brute – remboursement du capital de la dette) | 3 498,5 | 644,1 | -2 854,4 | -81,6% |
| Capacité de désendettement en années (= encours de la dette / épargne brute) | 1,6 ans | 4,5 ans | 2,9 ans | 183,4% |

2) L'évolution des dépenses de fonctionnement

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023, pour le budget principal et pour les budgets annexes.

| Évolution des dépenses réelles de fonctionnement | CA 2022 | DOB 2023 | Évolution en valeur € | Évolution en % |
|--|------------|-------------|-----------------------|----------------|
| Total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal | 17 109,5 | 18 542,8 | 1 433,3 | 8,4% |
| Total des dépenses réelles de d'exploitation budget annexe pompes funèbres | 0,0 | 18,0 | 18,0 | so |

NB : les dépenses affichées dans le tableau ci-dessus correspondent aux seuls comptes de la classe 6 des dépenses réelles de fonctionnement : les atténuations de produits du chapitre 014 ne sont pas retenues dans le calcul des dépenses réelles de fonctionnement, à la différence des atténuations de charges du chapitre 013 qui sont comptabilisées en déduction des charges.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

IV – LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL AU 01.01.2023**A – État de la dette au 01.01.2023**• **Synthèse de la dette**

| Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (ExEx,Annuel) | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne |
|--------------------------|--------------------------|-------------------------|----------------------|
| 6 563 575.82 € | 2,52 % | 11 ans et 8 mois | 6 ans et 2 mois |

• **Dette par nature**

| | Nombre de lignes | Capital Restant Dû | Taux moyen (ExEx,Annuel) |
|--------------------------|------------------|-----------------------|--------------------------|
| Emprunts | 9 | 6 214 775.82 € | 2,49 % |
| Revolving non consolidés | 1 | 348 800.00 € | 3,05 % |
| Revolving consolidés | | 0.00 € | 0,00 % |
| Dettes | 9 | 6 563 575.82 € | 2,52 % |

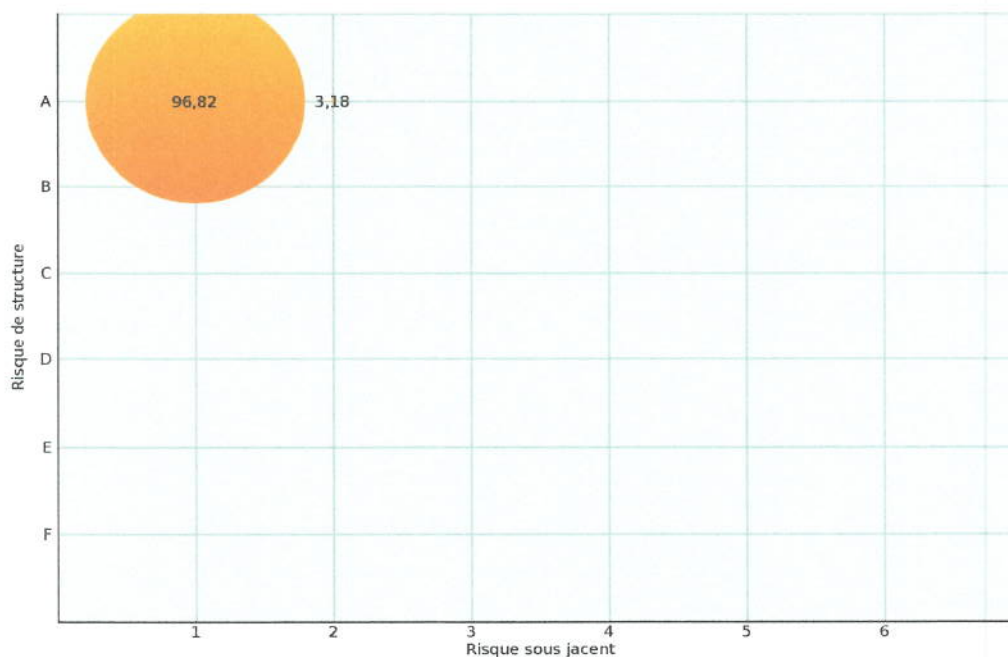
• **Dette par type de risque**

| Type | Capital Restant Dû | % d'exposition | Taux moyen (ExEx,Annuel) |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------|--------------------------|
| Fixe | 5 356 330.72 € | 81,61 % | 1,87 % |
| Variable | 348 800.00 € | 5,31 % | 3,05 % |
| Livret A | 650 000.00 € | 9,90 % | 5,87 % |
| Inflation | 208 445.10 € | 3,18 % | 7,93 % |
| Ensemble des risques | 6 563 575.82 € | 100,00 % | 2,52 % |

• **Dette selon la charte de bonne conduite (état CBC)**

Selon la classification dite « Gissler » (produits structurés), la commune présente à ce jour une dette sécurisée à 100 % (classement sur le niveau A-1 = risque le plus faible).

(taille de la bulle = % du CRD)

• **Dette par prêteur**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

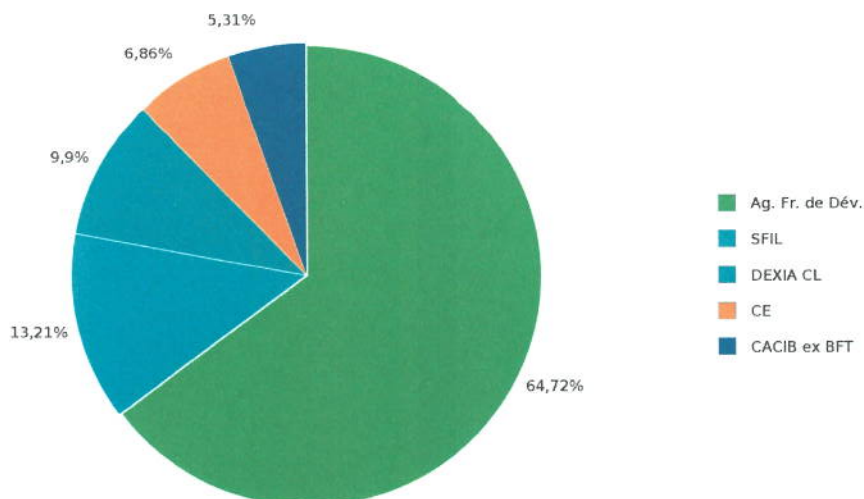
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

| Prêteur | Capital Restant Dû | % du CRD | Disponible (Revolving) |
|-----------------------------------|--------------------|----------|------------------------|
| Agence Française de Développement | 4 247 903.05 € | 64,72 % | |
| SFIL CAFFIL | 866 872.77 € | 13,21 % | |
| DEXIA CL | 650 000.00 € | 9,90 % | |
| CAISSE D'EPARGNE | 450 000.00 € | 6,86 % | |
| CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE | 348 800.00 € | 5,31 % | 0.00 € |



B – Extinction prévisionnelle de la dette au 01.01.2023

| | CRD début d'exercice | Capital amorti | Amortissement CT | Intérêts | Flux total | CRD fin d'exercice |
|------|----------------------|----------------|------------------|--------------|--------------|--------------------|
| 2023 | 6 736 723,13 € | 614 221,17 € | 63 030,00 € | 166 270,11 € | 843 521,28 € | 6 059 471,96 € |
| 2024 | 6 059 471,96 € | 624 270,62 € | 66 230,00 € | 147 658,04 € | 838 158,66 € | 5 368 971,34 € |
| 2025 | 5 368 971,34 € | 634 777,12 € | 69 590,00 € | 117 895,60 € | 822 262,72 € | 4 664 604,22 € |
| 2026 | 4 664 604,22 € | 645 763,41 € | 73 110,00 € | 90 426,56 € | 809 299,97 € | 3 945 730,81 € |
| 2027 | 3 945 730,81 € | 657 253,47 € | 76 840,00 € | 67 203,53 € | 801 297,00 € | 3 211 637,34 € |
| 2028 | 3 211 637,34 € | 669 272,48 € | 0,00 € | 44 469,07 € | 713 741,55 € | 2 542 364,86 € |
| 2029 | 2 542 364,86 € | 380 020,08 € | 0,00 € | 22 935,15 € | 402 955,23 € | 2 162 344,78 € |
| 2030 | 2 162 344,78 € | 230 498,40 € | 0,00 € | 18 232,84 € | 248 731,24 € | 1 931 846,38 € |
| 2031 | 1 931 846,38 € | 231 597,28 € | 0,00 € | 16 069,38 € | 247 666,66 € | 1 700 249,10 € |
| 2032 | 1 700 249,10 € | 232 717,98 € | 0,00 € | 13 907,43 € | 246 625,41 € | 1 467 531,12 € |
| 2033 | 1 467 531,12 € | 233 860,96 € | 0,00 € | 11 676,53 € | 245 537,49 € | 1 233 670,16 € |
| 2034 | 1 233 670,16 € | 235 026,64 € | 0,00 € | 9 446,27 € | 244 472,91 € | 998 643,52 € |
| 2035 | 998 643,52 € | 236 215,47 € | 0,00 € | 7 192,86 € | 243 408,33 € | 762 428,05 € |
| 2036 | 762 428,05 € | 237 428,05 € | 0,00 € | 4 927,36 € | 242 355,41 € | 525 000,00 € |
| 2037 | 525 000,00 € | 175 000,00 € | 0,00 € | 2 926,88 € | 177 926,88 € | 350 000,00 € |
| 2038 | 350 000,00 € | 175 000,00 € | 0,00 € | 1 862,30 € | 176 862,30 € | 175 000,00 € |
| 2039 | 175 000,00 € | 175 000,00 € | 0,00 € | 797,71 € | 175 797,71 € | 0,00 € |



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Évènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

C – Emprunts nouveaux envisagés sur 2023

Compte tenu des ressources attendues sur la section d'investissement, il est prévu de ne mobiliser aucun emprunt sur l'exercice 2023.

D – Évolution du besoin de financement annuel (en application de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques 2018-2022)

| Évolution du besoin de financement annuel du budget principal en K€ | Budget 2022 | D.O.B 2023 | Évolution en valeur k€ | Évolution en % |
|---|--------------------|--------------------|------------------------|----------------|
| Emprunts souscrits (1) | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Remboursements de dettes (2) | 753 | 700 | -53 | - 7% |
| Besoin de financement (1) – (2) | -753 soit 0 | -700 soit 0 | -53 | - 7% |

V – LES RESSOURCES HUMAINES**A – Données budgétaires et gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences**

CA 2021 : 10 050 €
 CA 2022 : 10 188 €
 BP 2023 : 10 400 €

Conformément à la loi NOTRE n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que les orientations stratégiques sur les différents axes de cette politique des Ressources Humaines sont présentées dans cette partie.

Les évolutions de l'environnement législatif et réglementaire, technologique, économique et sociétal impactent également les conditions d'exercice des missions et l'organisation des services de la ville de Bras-Panon, ce qui nécessite de concilier l'adaptation du service public au travers des projets menés par la ville et la prise en compte des attentes des agents, acteurs du bon fonctionnement des services de la collectivité.

Les dépenses de personnel 2023 sont augmentation par rapport à 2022 avec une estimation de 10 400 M€ (soit +2,05%) compte tenu des événements marquants de 2022 qui ont impacté la masse salariale :

- **Augmentations successives du SMIC et hausses successives du minimum de traitement**

Le SMIC mensuel brut a augmenté de 0.9 % au 1^{er} janvier 2022. Suite à cette augmentation, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 ont perçu un traitement afférent à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371. Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC a une nouvelle fois été relevé de 2.65 % à compter du 1^{er} Mai 2022. Ainsi les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public et occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 352 (au lieu de 343) perçoivent le traitement afférent de l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut de 382 (au lieu de 371).

- **Revalorisation des salaires des agents de catégorie C**

Les agents publics les plus faiblement rémunérés, notamment les agents de catégorie C, ont bénéficié d'une revalorisation massive au 1^{er} janvier 2022.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté :

Les durées d'échelon du premier grade (adjoints) et du second grade (adjoints principaux de 2^{ème} classe) ont été diminuées sur les 7 premiers échelons (qui sont désormais d'un an). Ainsi la durée du grade a été ramenée de 25 à 19 ans pour le premier grade et de 25 à 20 ans pour le second grade. Le grade d'agent de maîtrise a également été concerné.

Revalorisation des échelles de rémunération :

L'échelonnement indiciaire a été revalorisé pour s'aligner sur la hausse du SMIC. Les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de la police municipale ont également été concernés.

- **Reclassement au sein de la filière médico-sociale**

A compter du 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puéricultures classées jusqu'à présent en catégorie C ont bénéficié d'un reclassement dans un nouveau cadre d'emplois de catégorie B. Les cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, des puéricultures territoriales et des cadres de santé territoriaux ont également été restructurés sur deux grades ou lieu de trois.

- **Dégel de la valeur du point d'indice au 1^{er} Juillet 2022**

Le point d'indice permettant de calculer le traitement de base des agents était totalement gelé depuis 2017 et s'élevait à 4,68 euros. Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et s'élève donc à 4,85 euros. Cette nouvelle charge pour la collectivité a impacté lourdement le chapitre 012 pour l'année 2022.

- **Réforme de la catégorie B au 1^{er} septembre 2022**

La dernière réforme en date est celle du 31 Août 2022 revalorisant la carrière et la rémunération des agents de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades.

Les dépenses de personnel pour 2023,

A prévoir à compter du 1^{er} Janvier 2023 :

- SMIC au 1^{er} janvier 2023 : 11,27€ soit 1709 ,28€ / mois brut (au lieu de 11.07 €)
- Indice minimum de traitement pour les agents occupant un emploi doté d'un emploi de droit public soit indice 353 au lieu de 352.

Les propositions budgétaires pour le budget primitif 2023 tiendront compte des éléments récurrents comme le GVT (avancements d'échelon, de grade et de promotion interne ou Glissement Vieillesse Technique) ;

Des créations de poste seront également budgétées.

L'effet « année pleine » de certaines évolutions réglementaires intervenues en 2022, notamment le dégel de la valeur du point d'indice, aura un fort impact sur le BP 2023. Avec un niveau d'inflation toujours soutenu en 2023, le point d'indice pourrait à nouveau subir une revalorisation.

L'ajustement au mieux des effectifs nécessite une anticipation des départs : 13 départs à la retraite sont à prévoir sur l'année 2023.

Départs à la retraite en 2023 :

- 2 agents titulaires de (catégorie B)
- 5 agents titulaires de (catégorie C)
- 1 agent non titulaires de (catégorie A)
- 5 agents non titulaire de (catégorie C)

Recrutements en 2023.:

- 1 Responsable du Contrat Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (catégorie B)
- 7 Adjointes Techniques responsable des satellites des Restaurants scolaires (catégorie C)
- 1 Adjoint Administratif au service communication (catégorie C)
- 1 Auxiliaire de Puériculture (catégorie B)
- 1 Moniteur Educateur à la Crèche



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- 1 Adjoint technique spécialité soudure (catégorie C)
- 1 Policier municipal (Brigadier-chef principal catégorie C)

Plan de titularisation 2023

- 8 agents de catégorie C

Nominations promotion interne 2023

- 1 agent au grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (catégorie A)
- 1 agent au grade de Rédacteur (catégorie B)

Service Civique

A la rentrée scolaire d'août 2023, 20 jeunes recrutés volontaires du service civique sont principalement affectés à la direction du Pôle Enfance en qualité de « Médiateur Civilité » pour être aux côtés de l'équipe pédagogique et des animateurs périscolaires favorisant ainsi l'épanouissement des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires pendant la pause méridienne.

Plan de formation

Le plan de formation 2022 a été homogène et équilibré, 128 agents permanents ont participé à au moins une session de formation au cours de l'année avec le CNFPT et d'autres organismes.

Il s'agit de formations de professionnalisation, de perfectionnement, d'intégration, en hygiène, santé et sécurité, formation continue obligatoire des agents de police, et les préparations concours.

4 sessions de formation en intra ont aussi été organisées pour les agents PEC et 2 sessions pour les agents permanents.

Pour 2023, la collectivité :

- **Poursuivra la professionnalisation et le perfectionnement des agents en vue d'un meilleur service public et des projets de la mandature (maintien des compétences et acquisition de nouvelles).**
Cela se concrétisera par la formation d'intégration des agents contractuels et des stagiaires, du développement de l'organisation de formation de professionnalisation en intra, des formations de perfectionnement, et de la formation continue obligatoire des agents de police.
- **Poursuivra les formations en matière d'hygiène, santé et de sécurité afin de garantir la sécurité des agents** (accueil sécurité, recyclage et initial SST, PSE1, travaux en hauteur, ...)
- **Accompagnera encore le déroulement de carrière des agents avec la préparation aux concours ou la mobilisation des outils de formation** (CPF, VAE, BC, ...).

Pour ce faire, un budget de 40 000 € est proposé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

B- Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs**ETAT DU PERSONNEL
AU 31 DECEMBRE 2022**

| STATUTS | CAT. | POSTES OUVERTS | NOMBRE |
|--------------------|--------|-------------------|--------|
| TITULAIRE | A | | 13 |
| | B | | 20 |
| | C | | 93 |
| | Nombre | | 126 |
| SERVICE CIVIQUE | | | 23 |
| | Nombre | | 23 |
| CDI | A | | 1 |
| | B | | 1 |
| | C | | 39 |
| | Nombre | | 41 |
| C.D.D. | A | | 2 |
| | B | | 7 |
| | C | | 30 |
| | Nombre | | 39 |

ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL**EN 2023**

| STATUTS | CAT. | POSTES OUVERTS | NOMBRE |
|--------------------|--------|-------------------|--------|
| TITULAIRE | A | | 14 |
| | B | | 22 |
| | C | | 101 |
| | Nombre | | 137 |
| SERVICE CIVIQUE | | | 20 |
| | Nombre | | 20 |
| CDI | A | | 1 |
| | B | | 1 |
| | C | | 31 |
| | Nombre | | 33 |
| C.D.D. | A | | 2 |
| | B | | 8 |
| | C | | 38 |
| | Nombre | | 48 |

Nombre :

229

Nombre :

238

Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

| ANNEE | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------|---------|---------|---------|
| MONTANT K€ | 10 050 | 10 188 | 10 402 |
| EVOLUTION | - 4,74% | +1,35 % | + 2,05% |

C – Données relatives au temps de travail et aux avantages en nature

| Quotité | Statuts | 2022 | 2023 |
|-----------------|---------------|------|------|
| • Temps plein | Titulaire | 123 | 131 |
| | Non titulaire | 103 | 104 |
| • 80 % | Titulaire | 2 | 2 |
| | Non titulaire | 0 | 0 |
| • 50 % | Titulaire | 1 | 1 |
| | Non titulaire | 0 | 0 |
| Nombre d'Agents | | 229 | 238 |



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** ».

Le temps de travail

Depuis le 01/01/2022, le temps de travail est de 1607 heures conformément à la loi de transformation qui impose les 35 heures effectives et prévoit ainsi la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail.

Le télétravail

La mise en place du télétravail a été validé lors du Comité Technique du 2 mars 2022 et par délibération n° 2022-032 en date du 24 Mars 2022 ainsi qu'une charte présentant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Actuellement 15 agents de la collectivité ont eu un avis favorable pour exercer le télétravail.

Enfin, les avantages en nature accordés au personnel sont les suivants :

- 1 logement de fonction pour le gardien de la Mairie qui sera libéré le 1^{er} Avril 2023 suite à son départ à la retraite soit un montant de 1306,22 €
- Des titres restaurants d'une valeur nominale de 6,00 € pour un montant de 248 880 € dont 124 440 € à la charge de la collectivité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|-----------------------|---|-------------------------|
| Collectivités locales | COMMUNE DE BRAS PANON | 100,00 |

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Le programme d'investissement – 2023 : 18 M €

→ 9 M€ d'engagements comptables en cours sur des opérations démarrées

→ 9 M€ d'inscriptions nouvelles sur des opérations 2023/2026

Extrait du PPI – IB 2023

| | |
|--|---------------|
| Services généraux | 1,8 M€ |
| Informatique, téléservices | 305 K€ |
| Parc automobile | 233 K€ |
| Batiment Police | 965 K€ |
| Enseignement, Jeunesse | 5,5 M€ |
| Ecole Ma pensée | 434 K€ |
| Ecole Paniandy | 1,1 M€ |
| Ecole Narassiguin | 3 M€ |
| Ecoles, toitures, travaux divers et aménagements | 787 K€ |
| Sports | 2,4 M€ |
| Salle de squash | 1,3 M€ |
| Maison de Quartier | 286 K€ |
| Pumptrack | 163 K€ |
| Aires de Jeux | 100 K€ |
| Travaux, matériels et installations | 365 K€ |
| Golf | 40 K€ |
| Economie et Social | 580 K€ |
| Préfiguration Centre social | 37 K€ |
| Ecobox et kioskeco | 180 K€ |
| Route de la Vanille | 195 K€ |
| Route des carrières | 50 K€ |
| Investissements Foire | 90 K€ |
| Aménagement, voirie et environnement | 5,5 M€ |
| Voirie Barbier Bras Pétard | 797 K€ |
| Voirie Giroday Annibal | 765 K€ |
| Aménagement Place de la Mairie | 1,7 M€ |
| Pont Belay | 217 K€ |
| Autres ponts | 173 K€ |
| Chemin Damour Picot | 380 K€ |
| Voiries Bengali | 114 K€ |
| Chemin RDM | 163 K€ |
| Service Environnement | 651 K€ |
| Foncier, Développement Durable | 640 K€ |
| Acquisitions et aménagements fonciers | 477 K€ |
| Biocomposteur | 163 K€ |
| Affaires funéraires | 1,2 M€ |
| Chambre funéraire | 1,1 M€ |
| Cimetières | 60 K€ |



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Pour mémoire, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

L'affaire a été présentée lors de la commission « finances-affaires générales », le mercredi 08 février 2023.

A la majorité (5 oppositions), le Conseil Municipal :

- **Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 ;**
- **Prend acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB 2023 ;**
- **Délibère favorablement sur le débat des orientations budgétaires 2023 ;**
- **Et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.**

Le Maire,



Jeannick ATCHAPA



Le secrétaire de séance,



Mario EDMOND

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

- (i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.
- (ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
15 rue Malartic - BP 80980 - 97479 Saint-Denis cedex - Tél : 02 62 90 03 00
reunion-ocean-indien@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

25/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230222-2023008-DE

S²LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE DE LA REUNION

31 RUE LEON DIERX
BP 20700
97474 ST DENIS CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 rue Malartic
BP 80980
97479 Saint-Denis cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116523, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

Objet : Contrat de Prêt n° 143471, Ligne du Prêt n° 5513674

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3840031000010000278497N12 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002101 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le

ID : 974-219740024-20230222-2023008-DE

S²LOW



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE DE LA REUNION

31 RUE LEON DIERX
BP 20700
97474 ST DENIS CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 rue Malartic
BP 80980
97479 Saint-Denis cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116523, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

Objet : Contrat de Prêt n° 143471, Ligne du Prêt n° 5513673

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3840031000010000278497N12 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002101 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Edité le : 11/01/2023

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION
N° du Contrat de Prêt : 143471 / N° de la Ligne du Prêt : 5513674
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 959 115 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %
Intérêts de Préfinancement : 17 264,07 €
Taux de Préfinancement : 1,80 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 11/01/2025 | 1,80 | 34 452,27 | 16 877,45 | 17 574,82 | 0,00 | 959 501,62 | 0,00 |
| 2 | 11/01/2026 | 1,80 | 34 452,27 | 17 181,24 | 17 271,03 | 0,00 | 942 320,38 | 0,00 |
| 3 | 11/01/2027 | 1,80 | 34 452,27 | 17 490,50 | 16 961,77 | 0,00 | 924 829,88 | 0,00 |
| 4 | 11/01/2028 | 1,80 | 34 452,27 | 17 805,33 | 16 646,94 | 0,00 | 907 024,55 | 0,00 |
| 5 | 11/01/2029 | 1,80 | 34 452,27 | 18 125,83 | 16 326,44 | 0,00 | 888 898,72 | 0,00 |
| 6 | 11/01/2030 | 1,80 | 34 452,27 | 18 452,09 | 16 000,18 | 0,00 | 870 446,63 | 0,00 |
| 7 | 11/01/2031 | 1,80 | 34 452,27 | 18 784,23 | 15 668,04 | 0,00 | 851 662,40 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 11/01/2023

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 8 | 11/01/2032 | 1,80 | 34 452,27 | 19 122,35 | 15 329,92 | 0,00 | 832 540,05 | 0,00 |
| 9 | 11/01/2033 | 1,80 | 34 452,27 | 19 466,55 | 14 985,72 | 0,00 | 813 073,50 | 0,00 |
| 10 | 11/01/2034 | 1,80 | 34 452,27 | 19 816,95 | 14 635,32 | 0,00 | 793 256,55 | 0,00 |
| 11 | 11/01/2035 | 1,80 | 34 452,27 | 20 173,65 | 14 278,62 | 0,00 | 773 082,90 | 0,00 |
| 12 | 11/01/2036 | 1,80 | 34 452,27 | 20 536,78 | 13 915,49 | 0,00 | 752 546,12 | 0,00 |
| 13 | 11/01/2037 | 1,80 | 34 452,27 | 20 906,44 | 13 545,83 | 0,00 | 731 639,68 | 0,00 |
| 14 | 11/01/2038 | 1,80 | 34 452,27 | 21 282,76 | 13 169,51 | 0,00 | 710 356,92 | 0,00 |
| 15 | 11/01/2039 | 1,80 | 34 452,27 | 21 665,85 | 12 786,42 | 0,00 | 688 691,07 | 0,00 |
| 16 | 11/01/2040 | 1,80 | 34 452,27 | 22 055,83 | 12 396,44 | 0,00 | 666 635,24 | 0,00 |
| 17 | 11/01/2041 | 1,80 | 34 452,27 | 22 452,84 | 11 999,43 | 0,00 | 644 182,40 | 0,00 |
| 18 | 11/01/2042 | 1,80 | 34 452,27 | 22 856,99 | 11 595,28 | 0,00 | 621 325,41 | 0,00 |
| 19 | 11/01/2043 | 1,80 | 34 452,27 | 23 268,41 | 11 183,86 | 0,00 | 598 057,00 | 0,00 |
| 20 | 11/01/2044 | 1,80 | 34 452,27 | 23 687,24 | 10 765,03 | 0,00 | 574 369,76 | 0,00 |
| 21 | 11/01/2045 | 1,80 | 34 452,27 | 24 113,61 | 10 338,66 | 0,00 | 550 256,15 | 0,00 |
| 22 | 11/01/2046 | 1,80 | 34 452,27 | 24 547,66 | 9 904,61 | 0,00 | 525 708,49 | 0,00 |
| 23 | 11/01/2047 | 1,80 | 34 452,27 | 24 989,52 | 9 462,75 | 0,00 | 500 718,97 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 24 | 11/01/2048 | 1,80 | 34 452,27 | 25 439,33 | 9 012,94 | 0,00 | 475 279,64 | 0,00 |
| 25 | 11/01/2049 | 1,80 | 34 452,27 | 25 897,24 | 8 555,03 | 0,00 | 449 382,40 | 0,00 |
| 26 | 11/01/2050 | 1,80 | 34 452,27 | 26 363,39 | 8 088,88 | 0,00 | 423 019,01 | 0,00 |
| 27 | 11/01/2051 | 1,80 | 34 452,27 | 26 837,93 | 7 614,34 | 0,00 | 396 181,08 | 0,00 |
| 28 | 11/01/2052 | 1,80 | 34 452,27 | 27 321,01 | 7 131,26 | 0,00 | 368 860,07 | 0,00 |
| 29 | 11/01/2053 | 1,80 | 34 452,27 | 27 812,79 | 6 639,48 | 0,00 | 341 047,28 | 0,00 |
| 30 | 11/01/2054 | 1,80 | 34 452,27 | 28 313,42 | 6 138,85 | 0,00 | 312 733,86 | 0,00 |
| 31 | 11/01/2055 | 1,80 | 34 452,27 | 28 823,06 | 5 629,21 | 0,00 | 283 910,80 | 0,00 |
| 32 | 11/01/2056 | 1,80 | 34 452,27 | 29 341,88 | 5 110,39 | 0,00 | 254 568,92 | 0,00 |
| 33 | 11/01/2057 | 1,80 | 34 452,27 | 29 870,03 | 4 582,24 | 0,00 | 224 698,89 | 0,00 |
| 34 | 11/01/2058 | 1,80 | 34 452,27 | 30 407,69 | 4 044,58 | 0,00 | 194 291,20 | 0,00 |
| 35 | 11/01/2059 | 1,80 | 34 452,27 | 30 955,03 | 3 497,24 | 0,00 | 163 336,17 | 0,00 |
| 36 | 11/01/2060 | 1,80 | 34 452,27 | 31 512,22 | 2 940,05 | 0,00 | 131 823,95 | 0,00 |
| 37 | 11/01/2061 | 1,80 | 34 452,27 | 32 079,44 | 2 372,83 | 0,00 | 99 744,51 | 0,00 |
| 38 | 11/01/2062 | 1,80 | 34 452,27 | 32 656,87 | 1 795,40 | 0,00 | 67 087,64 | 0,00 |
| 39 | 11/01/2063 | 1,80 | 34 452,27 | 33 244,69 | 1 207,58 | 0,00 | 33 842,95 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|-------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 40 | 11/01/2064 | 1,80 | 34 452,12 | 33 842,95 | 609,17 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | | 1 378 090,65 | 976 379,07 | 401 711,58 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/01/2023

Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION
N° du Contrat de Prêt : 143471 / N° de la Ligne du Prêt : 5513673
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 369 198 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %
Intérêts de Préfinancement : 6 645,56 €
Taux de Préfinancement : 1,80 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1 | 11/01/2025 | 1,80 | 10 295,09 | 3 529,91 | 6 765,18 | 0,00 | 372 313,65 | 0,00 |
| 2 | 11/01/2026 | 1,80 | 10 295,09 | 3 593,44 | 6 701,65 | 0,00 | 368 720,21 | 0,00 |
| 3 | 11/01/2027 | 1,80 | 10 295,09 | 3 658,13 | 6 636,96 | 0,00 | 365 062,08 | 0,00 |
| 4 | 11/01/2028 | 1,80 | 10 295,09 | 3 723,97 | 6 571,12 | 0,00 | 361 338,11 | 0,00 |
| 5 | 11/01/2029 | 1,80 | 10 295,09 | 3 791,00 | 6 504,09 | 0,00 | 357 547,11 | 0,00 |
| 6 | 11/01/2030 | 1,80 | 10 295,09 | 3 859,24 | 6 435,85 | 0,00 | 353 687,87 | 0,00 |
| 7 | 11/01/2031 | 1,80 | 10 295,09 | 3 928,71 | 6 366,38 | 0,00 | 349 759,16 | 0,00 |
| 8 | 11/01/2032 | 1,80 | 10 295,09 | 3 999,43 | 6 295,66 | 0,00 | 345 759,73 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 11/01/2023

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 9 | 11/01/2033 | 1,80 | 10 295,09 | 4 071,41 | 6 223,68 | 0,00 | 341 688,32 | 0,00 |
| 10 | 11/01/2034 | 1,80 | 10 295,09 | 4 144,70 | 6 150,39 | 0,00 | 337 543,62 | 0,00 |
| 11 | 11/01/2035 | 1,80 | 10 295,09 | 4 219,30 | 6 075,79 | 0,00 | 333 324,32 | 0,00 |
| 12 | 11/01/2036 | 1,80 | 10 295,09 | 4 295,25 | 5 999,84 | 0,00 | 329 029,07 | 0,00 |
| 13 | 11/01/2037 | 1,80 | 10 295,09 | 4 372,57 | 5 922,52 | 0,00 | 324 656,50 | 0,00 |
| 14 | 11/01/2038 | 1,80 | 10 295,09 | 4 451,27 | 5 843,82 | 0,00 | 320 205,23 | 0,00 |
| 15 | 11/01/2039 | 1,80 | 10 295,09 | 4 531,40 | 5 763,69 | 0,00 | 315 673,83 | 0,00 |
| 16 | 11/01/2040 | 1,80 | 10 295,09 | 4 612,96 | 5 682,13 | 0,00 | 311 060,87 | 0,00 |
| 17 | 11/01/2041 | 1,80 | 10 295,09 | 4 695,99 | 5 599,10 | 0,00 | 306 364,88 | 0,00 |
| 18 | 11/01/2042 | 1,80 | 10 295,09 | 4 780,52 | 5 514,57 | 0,00 | 301 584,36 | 0,00 |
| 19 | 11/01/2043 | 1,80 | 10 295,09 | 4 866,57 | 5 428,52 | 0,00 | 296 717,79 | 0,00 |
| 20 | 11/01/2044 | 1,80 | 10 295,09 | 4 954,17 | 5 340,92 | 0,00 | 291 763,62 | 0,00 |
| 21 | 11/01/2045 | 1,80 | 10 295,09 | 5 043,34 | 5 251,75 | 0,00 | 286 720,28 | 0,00 |
| 22 | 11/01/2046 | 1,80 | 10 295,09 | 5 134,12 | 5 160,97 | 0,00 | 281 586,16 | 0,00 |
| 23 | 11/01/2047 | 1,80 | 10 295,09 | 5 226,54 | 5 068,55 | 0,00 | 276 359,62 | 0,00 |
| 24 | 11/01/2048 | 1,80 | 10 295,09 | 5 320,62 | 4 974,47 | 0,00 | 271 039,00 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 25 | 11/01/2049 | 1,80 | 10 295,09 | 5 416,39 | 4 878,70 | 0,00 | 265 622,61 | 0,00 |
| 26 | 11/01/2050 | 1,80 | 10 295,09 | 5 513,88 | 4 781,21 | 0,00 | 260 108,73 | 0,00 |
| 27 | 11/01/2051 | 1,80 | 10 295,09 | 5 613,13 | 4 681,96 | 0,00 | 254 495,60 | 0,00 |
| 28 | 11/01/2052 | 1,80 | 10 295,09 | 5 714,17 | 4 580,92 | 0,00 | 248 781,43 | 0,00 |
| 29 | 11/01/2053 | 1,80 | 10 295,09 | 5 817,02 | 4 478,07 | 0,00 | 242 964,41 | 0,00 |
| 30 | 11/01/2054 | 1,80 | 10 295,09 | 5 921,73 | 4 373,36 | 0,00 | 237 042,68 | 0,00 |
| 31 | 11/01/2055 | 1,80 | 10 295,09 | 6 028,32 | 4 266,77 | 0,00 | 231 014,36 | 0,00 |
| 32 | 11/01/2056 | 1,80 | 10 295,09 | 6 136,83 | 4 158,26 | 0,00 | 224 877,53 | 0,00 |
| 33 | 11/01/2057 | 1,80 | 10 295,09 | 6 247,29 | 4 047,80 | 0,00 | 218 630,24 | 0,00 |
| 34 | 11/01/2058 | 1,80 | 10 295,09 | 6 359,75 | 3 935,34 | 0,00 | 212 270,49 | 0,00 |
| 35 | 11/01/2059 | 1,80 | 10 295,09 | 6 474,22 | 3 820,87 | 0,00 | 205 796,27 | 0,00 |
| 36 | 11/01/2060 | 1,80 | 10 295,09 | 6 590,76 | 3 704,33 | 0,00 | 199 205,51 | 0,00 |
| 37 | 11/01/2061 | 1,80 | 10 295,09 | 6 709,39 | 3 585,70 | 0,00 | 192 496,12 | 0,00 |
| 38 | 11/01/2062 | 1,80 | 10 295,09 | 6 830,16 | 3 464,93 | 0,00 | 185 665,96 | 0,00 |
| 39 | 11/01/2063 | 1,80 | 10 295,09 | 6 953,10 | 3 341,99 | 0,00 | 178 712,86 | 0,00 |
| 40 | 11/01/2064 | 1,80 | 10 295,09 | 7 078,26 | 3 216,83 | 0,00 | 171 634,60 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 11/01/2023

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 41 | 11/01/2065 | 1,80 | 10 295,09 | 7 205,67 | 3 089,42 | 0,00 | 164 428,93 | 0,00 |
| 42 | 11/01/2066 | 1,80 | 10 295,09 | 7 335,37 | 2 959,72 | 0,00 | 157 093,56 | 0,00 |
| 43 | 11/01/2067 | 1,80 | 10 295,09 | 7 467,41 | 2 827,68 | 0,00 | 149 626,15 | 0,00 |
| 44 | 11/01/2068 | 1,80 | 10 295,09 | 7 601,82 | 2 693,27 | 0,00 | 142 024,33 | 0,00 |
| 45 | 11/01/2069 | 1,80 | 10 295,09 | 7 738,65 | 2 556,44 | 0,00 | 134 285,68 | 0,00 |
| 46 | 11/01/2070 | 1,80 | 10 295,09 | 7 877,95 | 2 417,14 | 0,00 | 126 407,73 | 0,00 |
| 47 | 11/01/2071 | 1,80 | 10 295,09 | 8 019,75 | 2 275,34 | 0,00 | 118 387,98 | 0,00 |
| 48 | 11/01/2072 | 1,80 | 10 295,09 | 8 164,11 | 2 130,98 | 0,00 | 110 223,87 | 0,00 |
| 49 | 11/01/2073 | 1,80 | 10 295,09 | 8 311,06 | 1 984,03 | 0,00 | 101 912,81 | 0,00 |
| 50 | 11/01/2074 | 1,80 | 10 295,09 | 8 460,66 | 1 834,43 | 0,00 | 93 452,15 | 0,00 |
| 51 | 11/01/2075 | 1,80 | 10 295,09 | 8 612,95 | 1 682,14 | 0,00 | 84 839,20 | 0,00 |
| 52 | 11/01/2076 | 1,80 | 10 295,09 | 8 767,98 | 1 527,11 | 0,00 | 76 071,22 | 0,00 |
| 53 | 11/01/2077 | 1,80 | 10 295,09 | 8 925,81 | 1 369,28 | 0,00 | 67 145,41 | 0,00 |
| 54 | 11/01/2078 | 1,80 | 10 295,09 | 9 086,47 | 1 208,62 | 0,00 | 58 058,94 | 0,00 |
| 55 | 11/01/2079 | 1,80 | 10 295,09 | 9 250,03 | 1 045,06 | 0,00 | 48 808,91 | 0,00 |
| 56 | 11/01/2080 | 1,80 | 10 295,09 | 9 416,53 | 878,56 | 0,00 | 39 392,38 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/01/2023

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---------------|---------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|-------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 57 | 11/01/2081 | 1,80 | 10 295,09 | 9 586,03 | 709,06 | 0,00 | 29 806,35 | 0,00 |
| 58 | 11/01/2082 | 1,80 | 10 295,09 | 9 758,58 | 536,51 | 0,00 | 20 047,77 | 0,00 |
| 59 | 11/01/2083 | 1,80 | 10 295,09 | 9 934,23 | 360,86 | 0,00 | 10 113,54 | 0,00 |
| 60 | 11/01/2084 | 1,80 | 10 295,58 | 10 113,54 | 182,04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | | | 617 705,89 | 375 843,56 | 241 862,33 | 0,00 | | |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

NOTE DE PRESENTATION**OPERATION MAISON RELAIS BRAS PANON****22 LLTS**

| | |
|-----------------------------|---|
| Maîtrise d'ouvrage : | SHLMR |
| Maîtrise d'œuvre : | ARTCADE / Geode |
| Futur gestionnaire : | La Halte Père Grienenberger |
| Adresse : | Allée des Bois Noirs, Bras Panon |
| Programme : | Maison-relais de 22 T1 Bis + locaux communs |
| Perspective PC : | |



Le projet consiste à la construction d'un bâtiment Maison Relais RDC/R+1 de 22 logements type T1 Bis + 1 bâtiment administratif/pièces communes. L'opération s'intègre dans l'opération d'aménagement Verger Créole, portée par la SHLMR (Résidence personnes âgées, Maison relais, logements sociaux familiaux). La maison relais est destinée à l'accueil sans conditions de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire. L'association La Halte-Père Grienenberger, constituée en 1999 à La Réunion, en assurera la gestion.

Le programme immobilier est composé de 22 T1 bis (maisons de ville superposées R+1) et d'un bâtiment administratif commun (92 m² : cuisine, salle à manger, salle d'activité, buanderie, bureau, salle de réunion).